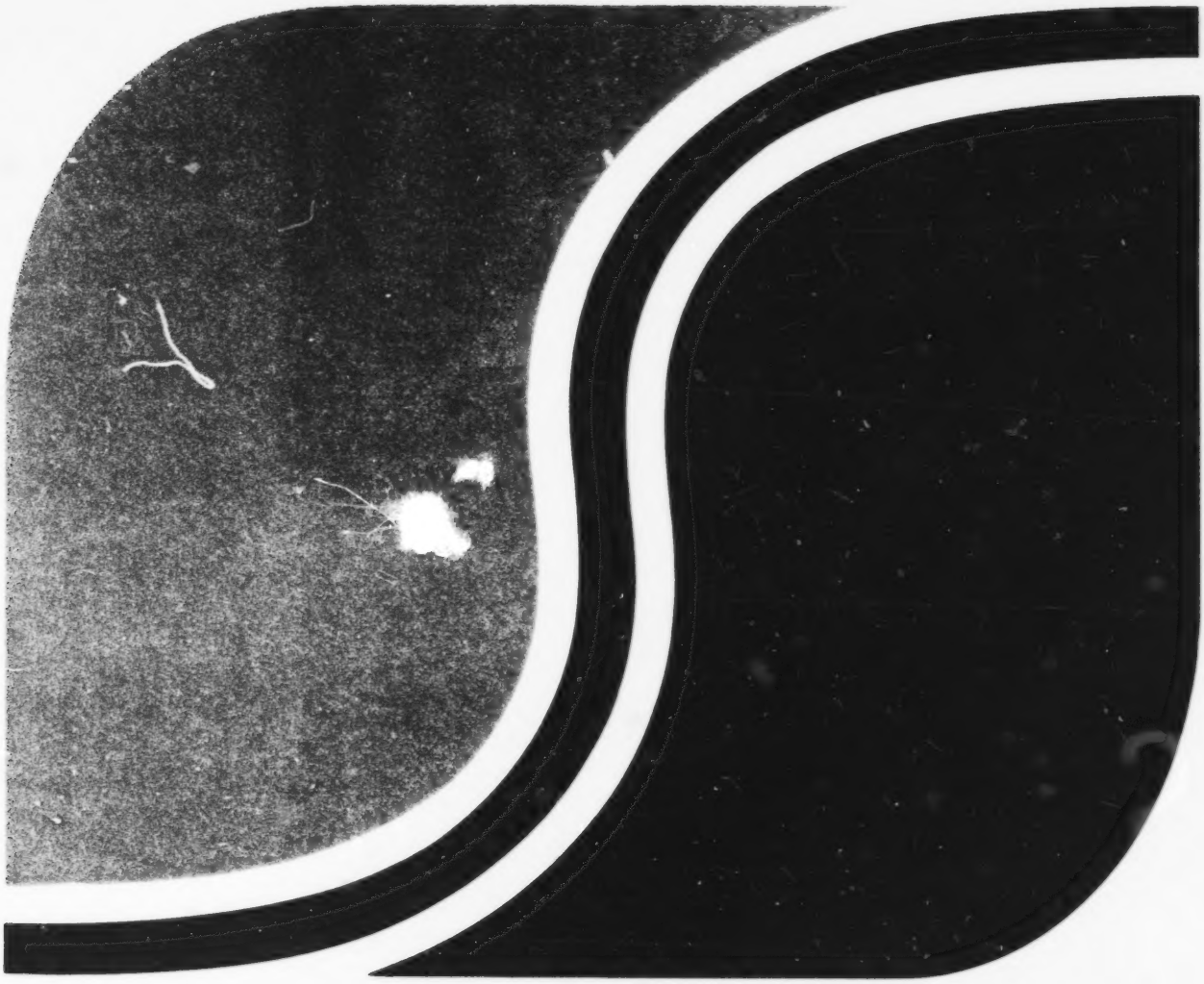

National Farm Products Marketing Council

Conseil national de commercialisation des produits agricoles

ANNUAL REPORT 1984/85

85-6716/

The National Farm Products Marketing Council was established in 1972 under the Farm Products Marketing Agencies Act, to supervise agencies set up to administer national and regional marketing plans. The Act allows producers of farm products (other than industrial milk and wheat) to develop national or regional marketing plans. Plans including supply management are allowed only for eggs, poultry products, and tobacco. There are now three national agencies, for eggs, turkey and chicken.

In supervising the agencies, the Council advises the Minister of Agriculture on all matters relating to their establishment, operation and performance. It works with the agencies and provincial governments to promote more effective marketing of the regulated products in interprovincial and export trade. The Council has the power to call public hearings on any aspect of, or relating to, agency operations, as well as on any proposal to establish a new agency. In conducting such hearings, the Council has equivalent powers of a Commissioner appointed under Part I of the Inquiries Act.

CONTENTS

Letter of Transmittal 2
Highlights 1984/85 3
Message From the Chair 4
Operations Review 6
Administrative Review 18
Financial Report 19
Glossary 20
Council Directory 25

National Farm Products Marketing Council
Conseil national de commercialisation des produits de ferme

The Honourable John Wise, P.C., M.P.
Minister of Agriculture
House of Commons
Ottawa, Canada

Dear Mr. Wise:

In accordance with section 16 of the Farm Products Marketing Agencies Act, I submit herewith the Annual Report of the National Farm Products Marketing Council for 1984-1985.

The Council would like to acknowledge the dedication and contribution of its staff and express its appreciation of the assistance rendered by the institutions and individuals who co-operated with the Council in implementing its program during the year.

Yours sincerely,

S. June Menzies
Chair
National Farm Products
Marketing Council

June 1985

13th Floor, Martel Building
270 Albert Street
Ottawa, Ontario

13e étage édifice Martel
270 rue Albert
Ottawa Ontario

Mailing Address:
P.O. Box 3430
Postal Station 'D'
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

Adresse Postale:
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

(613) 995-2297 Telex: 053-4188

Canada

HIGHLIGHTS

* Minister of Agriculture approves formation of national broiler hatching egg agency
* Public hearings called on national tobacco agency
* New appointments to NFPMC

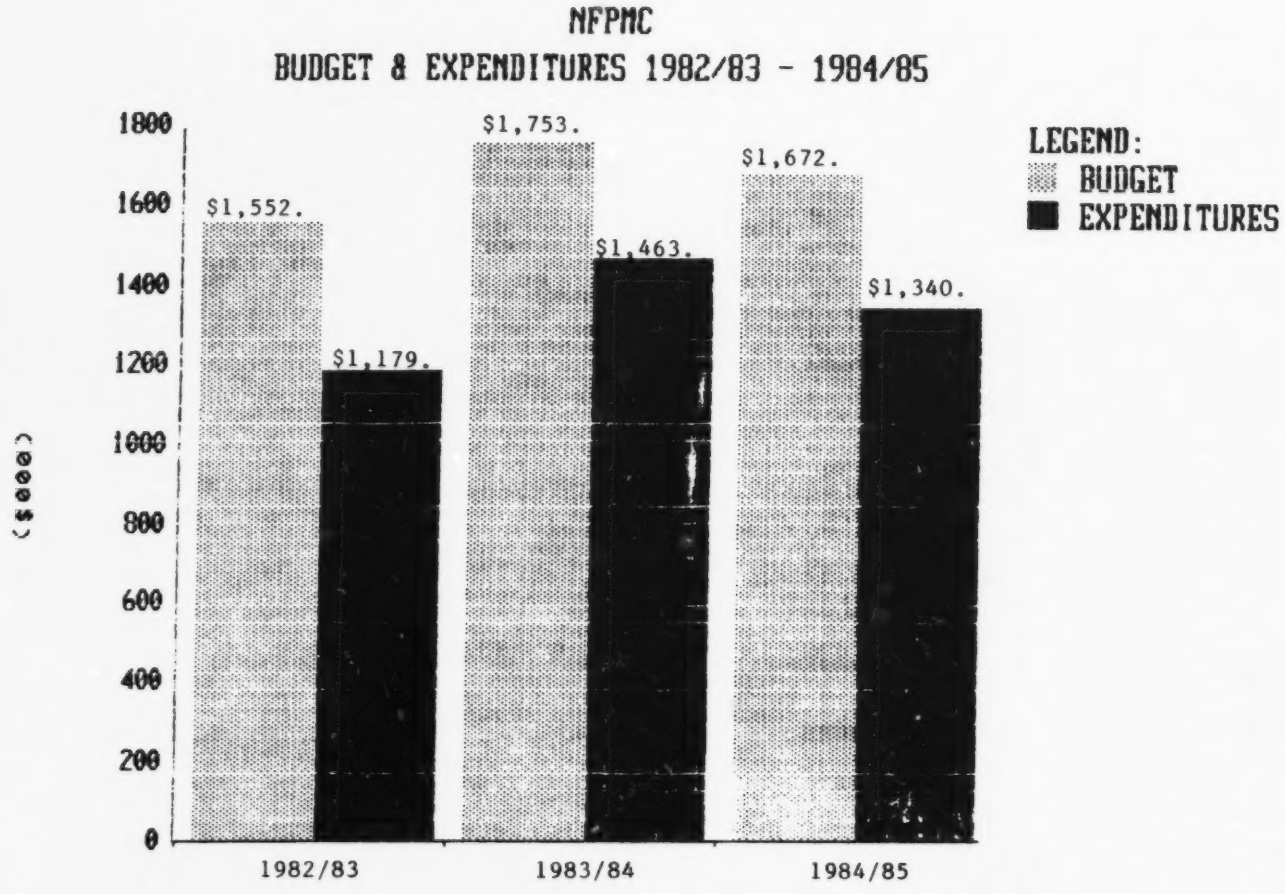

MESSAGE FROM THE CHAIR

The Council has for several years been refining its authority under the Farm Products Marketing Agencies Act. This has been done with the support of both federal and provincial authorities, in the interest of efficient supervision of national producer-controlled agencies.

During 1984-85, the Council crossed a watershed in articulating its authority and responsibility under the Act. In doing so, it established a clear separation of the powers of the supervisor and the powers of the supervised agencies under the democratic system of checks and balances provided for in the Act.

An agency established by proclamation is both a business corporation and a regulatory authority using delegated federal powers. (It may also, by agreement, be delegated provincial functions.)

As a business corporation, not an agent of Her Majesty, it may enter into contracts and arrangements, in its own right, except as limited in the Act, the proclamation and marketing plan. Within such constraints, it may do all things that any business corporation may do, and the agency board of directors has the autonomy to control the policy direction and management of the agency in every detail.

Where an agency chooses to implement its corporate decisions through the use of its delegated regulatory authority, however, the legislation provides that the Council satisfy itself that orders or regulations are necessary for the implementation or administration of the marketing plan the agency in question is authorized to implement.

The separate and distinct powers and responsibilities of the agencies and the Council may be set out as follows:

- As purely business corporations, the agencies are autonomous, free to develop corporate strategies, enter into contracts and arrangements and generally to do those things any business corporation is permitted to do;

- When, however, they choose to reinforce or implement their corporate strategies through the use of statutory regulatory authority, such use is conditional upon the supervisory authority, the Council, being itself satisfied that the orders or regulations are necessary for the implementation or administration of the marketing plans;

- Prior to giving its approval to any regulation, the Council, while permitting all reasonable consultation, must determine and acquire for itself all information it reasonably requires to be "satisfied" that an agency order or regulation is necessary; and

- The Council must be prepared at all times to account to the Minister and, ultimately, the Governor in Council and Parliament, for the manner in which it exercises its responsibilities in the interests of producers and consumers.

An agency and the Council are jointly accountable for any order or regulation they have co-operated to enact. Looking to the future, the Council is confident that the recognition of these principles by all concerned can pave the way for improved and effective operation of the complex marketing systems set up under the FPMA Act in the spirit of co-operation that made their establishment possible in the beginning.

PROPOSALS FOR NEW AGENCIES

In June 1984, the Minister of Agriculture approved the Council's recommendations concerning the establishment of a national agency for **broiler hatching eggs.** Potential signatories to a federal-provincial agreement (representing broiler hatching egg producers, federal and provincial governments) met for the first time in September to consider the proposed marketing plan, and again in January and in March 1985, to review revisions to the draft documents.

Further revisions are now being incorporated into the documents before they are forwarded to potential signatories for review and, possibly, final approval.

Royal Assent was given to an amendment to the Farm Products Marketing Agencies Act in November 1984, permitting national supply management for **tobacco.** Previously, this was restricted to eggs and poultry.

At the direction of the Minister of Agriculture, the Council is now conducting an inquiry into the merits of establishing a national agency for flue-cured tobacco. Areas to be examined during the inquiry include the current status of tobacco growers, problems in the tobacco industry, and the potential effects of an agency on growers and supplies.

Part of the inquiry is in the form of a public hearing, which was announced in January. Sessions of the hearing have been scheduled for London, Ontario (April 16, 17, 18), Charlottetown, Prince Edward Island (April 23), Montreal, Quebec (May 8, 9, 10) and Ottawa (May 16, 17). A total of 61 briefs have been received.

APPOINTMENTS TO NFPMC

In November 1984, **Eric Hammill,** of Newton, Prince Edward Island, was appointed a member of the Council. Mr. Hammill is secretary-manager of the P.E.I. Federation of Agriculture, and operates a mixed family farm. In March 1985, **Ralph Barrie** was appointed Vice-Chairman of the Council. Mr. Barrie was formerly President of the Ontario Federation of Agriculture (1980-84) and operates a farm near Perth, Ontario. He replaces **Jim Boynton,** who retired in August 1984, after eight years as Vice-Chairman.

The Council welcomes Mr. Hammill and Mr. Barrie, and would like to express its appreciation and thanks to Mr. Boynton for his hard work and dedication to the equitable development, operation and refinement of the national marketing system.

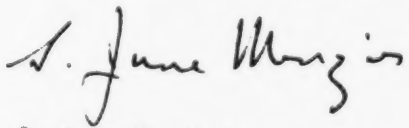

S. June Menzies
Chair
National Farm Products
Marketing Council

CANADIAN EGG MARKETING AGENCY

MANAGEMENT OF SUPPLY

On a national average, **quota** utilization for 1984 was maintained at 94.3 percent. In addition to its regular monthly rotating provincial audits, the Agency carried out a provincial hen count in Quebec to verify that the province was within limits. In May 1984, signatories unanimously approved amendments to penalty procedures. These will update the mortality rate (which will set the penalty threshold at 97 percent), provide for phased-in bird reductions for any quota cut of more than 2 percent, clarify the terms for updating the regulated and unregulated components of the Agency's quota allocation and establish a system for monitoring provincial inventories and assessing penalties. The proposed amendments also set in place a penalty deterring provinces making allocations above those authorized by the CEMA quota regulations. The raising of the penalty threshold from 95 to 97 percent will permit global utilization of 94.3 percent. It is anticipated that the level of quota utilization may increase in the future as the threshold is approached.

Egg **production** in Canada for 1984, as reported by Statistics Canada, fell 2.9 percent from 1983 levels to an estimated 489 million dozen, as a result of a 5 percent quota cut, effective January 1, 1984. The throughput in registered grading stations was down by 3.2 percent, to approximately 406 million dozen from 419 million dozen in 1983. The full effect of the 5 percent quota cut was not felt in 1984, as the reduction began to have a significant impact on production only during the second quarter. Chick placements for 1984 followed a similar pattern to production with a 2.9 percent reduction in 1984 placements as compared to 1983.

Table egg **consumption** in 1984 trailed that for 1983 by 2 percent, which resulted in slightly more surplus eggs than had been anticipated. However, because of the quota reduction, 1984 surplus declarations fell by approximately 13.2 percent from 1983 levels (from 55 to 48 million dozen). **Exports** decreased by 52 percent (from 26.9 to 14.0 million dozen), representing about 2.9 percent of Canadian production.

Imports of table eggs during 1984 increased by 3 percent from 1983 (from 4.8 to 4.9 million dozen), representing 1 percent of total Canadian marketings. Most imports entered Canada during the fourth quarter of the year. This was because U.S. prices were high during the first six months, as a result of an avian influenza outbreak, and also because new import regulations tightened control over the timing of imports. The new regulations (introduced in August 1983) schedule imports for periods of traditional peak demand which cannot be met by Canadian production (such as during the fourth quarter), rather than when there are ample domestic supplies. Domestic processors also imported .8 million dozen eggs for processing.

At the direction of signatories, the CEMA has prepared amendments to its quota regulations. These have remained unchanged since 1976, while there have been changes to provincial regulations. As provinces exercise control on a production basis, it is necessary that the quota regulations recognize the link between egg allocations in the national marketing plan and bird control by the provinces. In December 1984, the Council approved a six-month extension of the 1984 quota order (to June 30, 1985) to allow the CEMA sufficient time to have the new regulations in place.

COST OF PRODUCTION AND PRICING

By the end of 1983, the producer price for Grade A large eggs as generated by the CEMA's cost of production formula was 2¢/dozen lower than year- earlier levels. Feed costs were one of the major factors contributing to this decrease; feed costs decreased by 6.3 percent on a national average.

Another major contributing factor was the "conversion to Grade A Large" component in the cost of production formula. This factor accounted for a 1.9¢ decrease in the producer price. Not all eggs produced are Grade A Large. The formula calculates a production cost for only large eggs, so a conversion rate - the difference between Grade A Large prices and the average prices for all grades and sizes - is used to return the full cost of production to producers. During 1983, the Agency found it necessary to increase the recommended differential between Grade A Large and Grade A Medium eggs from 10¢/dozen to as high as 20¢/dozen in an attempt to clear the market of medium eggs, which made up the bulk of the surplus. Producer returns remained the same because of losses on the lower-priced medium eggs. In 1984, as the surplus levels became more manageable the differential between Grade A Large and Grade A Medium eggs did not have to be as large. This reduction in the differential resulted in a lower "conversion to Grade A Large" component. The decreases in feed costs and the lower conversion to Grade A Large component affect the increases in the other components.

During the federal 6 & 5 program, when producer prices were below formula-indicated levels, egg producers lost $1.9 million. To recapture these losses, the CEMA increased Grade A Large prices by 1¢/dozen above the formula price in February 1984, this increase was in effect till August of 1984, by which time this loss had been completely recovered.

The cost of production survey conducted by Agriconsultants and Peat Marwick in 1984, based on 1983 data, was presented to Council in early 1985. The report submitted by CEMA to Council recommended an updating technique which departed significantly from the updating technique that was recommended in previous COP studies. The Council and the CEMA are currently examining the data and their implication on a joint basis in order to understand fully the techniques employed and to agree on the specific use of this new information.

FINANCIAL SITUATION AND LEVIES

The CEMA surplus removal program (see "Glossary" for details) is administered under two separate accounts. The "consumer" or "domestic" account records revenues and expenses incurred in removing (buying) and selling surplus table eggs to the Canadian processing industry for use on the domestic market, while transactions on the export market are reported in the "producer" account.

The domestic surplus removal program is funded by a levy which is passed through in the cost of production formula. This levy rises and falls in accordance with the amount of surplus to be removed and the cost of removal. In June 1984, a decrease of 0.5¢/dozen in the **domestic levy** was

NWT SEEKS EGG QUOTA

The Northwest Territories has applied to the CEMA for egg production quota for a proposed project by the Dene Indian Band in Hay River. Any quota issued to the Northwest Territories in excess of local needs would have to be taken from existing provincial quotas (there is no unissued quota), with the consent of all member provinces. The Northwest Territories are not a member of the Agency, nor have historical production records. The NWT application will be an item on the agenda for discussion by signatories at their May 1985 meeting.

requested by the CEMA. The Council declined this request as the decrease from 2.8¢/dozen to 2.3¢/dozen would have lowered the fund balance below a safe level. Even though the levy was maintained at 2.8¢/dozen, the "domestic" fund ended 1984 with a deficit of $60,599. This prompted a request for a 0.7¢/dozen increase in the levy, to 3.5¢/dozen, effective January 1, 1985. In December 1984, the Council approved the increase for a six-month term, to June 30, 1985.

The increase was required not only to offset the deficit in the fund, but also to cover increased removal costs. The domestic system for pricing egg sales to processors is based on a floating rate equivalent to the landed Canadian price for U.S. breaker stock. In the U.S., the egg industry had recovered from the effects of the avian influenza outbreak by mid-1984, and chick placements increased dramatically as producers attempted to capitalize on the higher-than-normal prices generated during the first half of the year. Forecasts indicate that the large increase in egg production that will follow will greatly decrease U.S. egg prices. The levy increase is intended to help offset the resulting increase in Canadian removal costs.

The volume of trading in the "domestic" account in 1984 was up by 20 percent from 1983, while trading costs per dozen remained the same as the previous year. The CEMA bought and sold 33 million dozen eggs surplus to the table market to the processing industry for use on the domestic market, at an average loss on market value of 37¢/dozen. The total cost of this commerce during 1984 was approximately $12.7 million, which was financed by an estimated levy collection and service fees as well as interest of $12.0 million. This represents a loss of $0.7 million to the account.

Export sales of eggs surplus to Canadian requirements in 1984 fell by 52 percent from 1983 mainly because of the 5 percent quota cut effective January 1, 1984. This program is funded by a **producer levy** which is not passed through in the cost of production formula. Producers paid $12.6 million into the "producer" account which covered losses of 53¢/dozen on export sales. With a total gain of $5.3 million over the operating cost, the balance was reduced from a $6.5 million deficit to a deficit of $1.2 million. It is anticipated that at the present levy rate of 3¢/dozen, the producer fund will have a positive balance of $3.2 million by the end of 1985.

The Agency's administrative expenses are funded by an **administrative levy** which is passed through in the cost of production formula. In June 1984, the Council approved a 0.5¢/dozen increase, effective July 15, 1984, in the provincial marketing board portion of the levy. This increased the provincial portion from 1.5 to 2¢/dozen. The current administrative levy of 3.5¢/dozen is now divided between the Agency (1.5¢/dozen) and the provincial egg marketing boards (2¢/dozen). In 1984, the Agency's total administration cost was $.1 million higher than the budgeted $6.7 million and revenues were $0.5 million higher than the estimated $6.0 million for the year. The 1984 operating loss of $0.3 million reduced the cash reserve from $3 million at the beginning of 1984 to $2.7 million at the end of 1984. The 1985 administrative budget anticipates expenses of $7.4 million, with revenues forecast at $6.4 million. This means that the Agency will have a deficit of $1 million in the account which will reduce the cash reserve from $2.7 million to $1.7 million.

Of the estimated $7.4 million in expenses budgeted for 1985, $3.9 million will be spent on advertising and promotion. The CEMA had decided to change its advertising program and return to television rather than continue with its cookbook distribution program.

SIGNATORIES MEETING

The three major items discussed at the meeting of signatories in May 1984, were a provincial cost based pricing system, an update of the quota regulations and amendments to the federal provincial agreement to improve and update penalty procedures.

As in 1983, the Agency presented signatories with a pricing proposal that would return to producers in each province a price more in line with their provincial average cost of production. As in 1983, the proposal did not receive unanimous support as required for implementation.

The CEMA proposed an update of the quota regulations, which had not been changed since 1976, while changes had been made to provincial regulations. Signatories agreed to review the proposal and report back to the Agency by mid-October. Amendments to the federal-provincial agreement, to improve and update penalty procedures, received the required unanimous support of signatories and are now in circulation for signature.

OUTSTANDING ISSUES

Allocation of Overbase Quota: The conversion formula used to determine hen numbers from dozens of eggs may be underestimating actual production. Depending on the rate of lay agreed upon for the conversion formula there may be a requirement to have an overbase formula in place.

Pricing: The CEMA will be proposing a new pricing system to the May 1985, signatories meeting. This new pricing system has been designed to overcome two major weaknesses in the current system: (1) producers in some provinces failed to recover their cost of production plus a reasonable return, while producers in other provinces received more, causing a "deemed overpayment" to producers, (2) some unnecessary product was able to move interprovincially, causing a disruption in some provincial markets. It is proposed to have a producer price based on provincial regulations which take into account existing market conditions in various regions of each province. In concert with the producer price the surplus buyback price would thus be based on regional market forces.

1985 CEMA Egg Processor Contract: At its March 19 to 21 meeting, the CEMA Board of Directors passed a motion to phase in a 5¢ per dozen increase in the egg processor pricing formula, despite requests from the processors for continued discussions. Since this is a major departure from previous contracts and raises a number of issues concerning the future use of the consumer levy, Council is reviewing possible alternatives and has requested the participation of both the CEMA and the CPEPC in detailed discussions on this matter.

MANAGEMENT OF SUPPLY

The **1984 quota** allocation of 95.3 million kilograms was overproduced by 343,270 kilograms. Overproduction occurred in two provinces, Alberta and Nova Scotia. Through the cooperation of commodity boards and processors, producers were allocated quota by weight range required and production was spread more evenly throughout the year to meet all possible demands, including toms for further processing. Thus, **storage stocks** on January 1, 1985, were 16 percent lower than a year earlier (8.357 million kilograms from 9.923 million kilograms), and all turkey weights, in storage including further processed turkey, were in line with market requirements. This is the first time since the Agency's establishment that storage stocks have been at the level recommended by the Council.

There was a 1 percent decline in total **poults placed** in 1983-84 compared to 1982-83 (17.6 million versus 17.8 million) mainly for broiler weight, where numbers decreased by 20 percent. In the heavy turkey weight, males and females combined, poults placed increased by 7.3 percent (from 10.1 million to 10.9 million) over a year earlier. Of the total turkey poults placed in 1983-84 period, 88.8 percent reached the market in comparison with 87 percent during the same period in 1982-83 for a 1.8 percent increase.

Due to the avian influenza in the U.S., Canadian hatcheries could not supply sufficient poults to meet demand during 1984. Imports of turkey hatching eggs dropped 62.5 percent to (1.8 million from 4.8 million), while poults imported increased by approximately 11 percent (from 945,000 to 1,048,000). Exports of turkey hatching eggs dropped 13.5 percent in 1984 (from 13.4 million to 11.6 million), while exports of poults increased during the same period by 18.4 percent (from 3.8 million to 4.5 million).

As a result of the improved co-ordination of production with supply during the year, turkey **imports** were 5.6 percent less than in 1983, falling from 1,738 kilograms to 1,640 kilograms. Neither the volume nor the composition of imports changed, with importers bringing in cooked boneless and raw boneless turkey meat in about the same proportion as the previous year.

Exports declined sharply by 43 percent from 1983 (from 1.828 million kilograms to 1.035 million kilograms), although exports of live toms to the United States were 19 percent less than in the previous year (from 559 kilograms to 454 kilograms).

Despite some improvement in the economy and the availability of all types of turkey and further processed turkey throughout the year, retail sales declined to 98.1 million kilograms from 99.5 in 1983. Total **consumption** of turkey decreased by 1.64 percent (from 101,037 kilograms to 99,379 kilograms).

During 1984, **prices** were firm at all levels. As the year advanced, product was more plentiful, but prices increased slightly due to the tight U.S. market, which was still recovering from the avian influenza outbreak. In late fall, prices at the producer level increased by 3.5, 4 and 5 cents per kilogram on broilers, hens and toms, respectively. This was translated into 8, 9 and 10 cents increases at wholesale levels, while consumer prices soared, by 30, 40 and 25 cents per kilogram, for broilers, hens and toms. At Christmas, producer and wholesale prices remained relatively stable, with consumer prices dropping significantly especially for heavy turkeys. In Toronto, prices dropped by 13 percent (from 349¢/kg. to 306¢/kg.), and in Montreal, by approximately 25 percent (from 406¢/kg. to 304¢/kg.). Even though consumer prices dropped at Christmas, the Canadian turkey market was generally quite firm at the retail level because U.S. demand exceeded

the available supply of both frozen and fresh product, causing U.S. turkey prices to rise sharply. Given these relatively high U.S. prices, it was not profitable for importers to bring in any type of turkeys from the U.S. during 1984.

The preliminary **1985 global quota** was established by the Agency at 99.791 million kilograms. As of April 1, the Council had not prior approved the quota order because of an appeal by la Fédération des producteurs de volailles du Québec (Volbec) on Quebec's 1985 allocation, heard March 25, 1985. The report of the appeal hearing panel was scheduled to be considered by the full Council at its next meeting in April.

HEARINGS - QUOTA ALLOCATION

VOLBEC/CTMA: A hearing was held April 16, 1984, on an appeal by VOLBEC challenging the legal basis upon which provincial quota shares were allocated by the CTMA in the 1984 quota order.

In making its annual provincial allocations, the CTMA had used share figures listed in a reference document attached to the federal-provincial agreement, which were based on production during 1968-1972.

The Council panel agreed with VOLBEC that the shares set out in the marketing plan took precedence over those in the reference document, but recommended to the full Council that signatories be advised to review the marketing plan and federal-provincial agreement to ensure that the best information available be used to determine provincial shares, based on production for the appropriate five-year period, in accordance with the requirements of the FPMA Act.

The Council accepted the panel's report and recommendations and referred the quota order back to the Agency.

VOLBEC/CTMA: A hearing was held on November 20, 1984, in response to a complaint by VOLBEC concerning the CTMA's 1985 quota allocations. VOLBEC contended that in allocating Quebec a share of 23.587 million kilograms out of a total 99.791 million kilograms, the Agency had contravened the federal-provincial agreement by allocating Quebec less than its base share (24.494 million kilograms). VOLBEC contended that no province could be allocated quota over its base until all other provinces were at their base, and that the Agency had not used the necessary criteria in the marketing plan to allocate overbase quota to other provinces.

The Agency's position was that the federal-provincial agreement and marketing plan were silent on allocations below provincial bases. Also, it had not used the criteria of comparative advantage when allocating overbase to other provinces because it did not have a reliable measure to assess comparative advantage, and instead had used provincial production and inventory levels.

On the recommendation of the hearing panel, the Council did not approve the 1985 quota order, and directed the Agency to take account of the criteria in the plan, particularly comparative advantage, when allocating over base; to develop a reasonable approximate methodology for measuring comparative advantage; and to provide justification for below base allocations to provinces.

(Copies of the appeal hearing reports are available on request.)

COST OF PRODUCTION AND PRICING

The pricing of turkey in Canada, while under provincial jurisdiction, is determined largely by the producer price in Ontario because that province is the major producer of turkey in Canada and some of its production moves inter-provincially.

The Agency is responsible for developing a cost of production formula based on field surveys to identify a cost of production for each member province. This is used as a pricing guide by the provinces. It should be noted, however, that the price set in Ontario, with reference to the formula price, strongly influences prices obtained in other provinces.

In recent years, the Agency has attempted to update the formula through two cost of production studies (1977 and 1982), but the statistical validity of the results raised concerns and the studies were not accepted by the Council. However, in 1984, the Council did approve the results of a special survey of significant cost components in the production of turkey (feed and poults), and the Agency is considering using a selected panel of producers in each province to obtain costs on an ongoing basis.

FINANCIAL PERFORMANCE LEVIES

Levies are included in the cost of production formula to cover the administrative cost of the Agency and the provincial commodity boards. There was no change in the levy rate during 1984, which remained at .001588 cents per kilogram.

In 1984, the CTMA collected levies totalling $897,989 and monetary penalties on 1983 overproduction of $69,726. With interest and licences, total revenues were $1,000,299, which exceeded expenditures by $73,713. Administrative expenses amounted to $549,928, while $361,050 was spent on market research, promotion, export and domestic market development, and research.

No major changes in expenses are forecast for 1985.

SIGNATORIES MEETING

At a meeting in May 1984, signatories agreed to amend the federal-provincial agreement on turkey marketing to establish a permanent penalty system. This will complement the "promotion agreement" used in the past to administer liquidated damages assessments. The amendments are now in circulation for signature.

Signatories also considered a proposal by the Agency to update the figures used to allocate basic provincial market shares to a more recent five-year period than that now set out in the federal-provincial agreement. However, no agreement was reached by signatories on the appropriate base figures to be used.

OUTSTANDING ISSUES OF COUNCIL CONCERN

Allocation of Quota Primary Breeders: Still of concern to the Council is the lack of a formal policy on the allocation of global quota to primary breeders. The Council has requested the Agency to amend its quota regulations to allow for such production. Such amendments are to be presented to signatories.

Overbase Allocation: The Agency is developing a fully defensible and consistent method of allocating quota over the base. In order to adhere to the spirit of the law, the Act will require some changes so that the Agency may properly quantify or amend the criteria laid out in the marketing plan.

MANAGEMENT OF SUPPLY

The **1984 global quota,** established initially at 384.8 million kilograms in September 1983, was revised to 413.32 million kilograms in September 1984. The final revised quota equalled the sum of the four quarterly allocations and reflected the adjustments necessary to incorporate the quota provisions of the 1984 agreement struck between the Agency and Alberta (unregulated area), over-production penalties scheduled to be taken in 1984, and regulated area under- and over-utilization of quota on a quarterly basis. The revised global quota was slightly underproduced by .4 million kilograms.

For member provinces (and Alberta), there is an overproduction penalty equal to the number of kilograms overproduced as well as a financial liquidated damages assessment. **Penalties** for overproduction during 1983 were determined to be just under 3 million kilograms. By province, these were (with liquidated damages in brackets): Manitoba, .102 million kgs (0); Ontario, 2.483 million kgs ($252,113); New Brunswick .206 million kgs ($11,374); Nova Scotia, .118 million kgs (0) and; Newfoundland, .101 million kgs ($6,346). The provincial boards have the option of absorbing all of their penalty cutbacks in 1984 or of splitting it between 1984 and the first half of 1985. All provinces that were assessed penalty cutbacks for overproduction chose to absorb the total penalty in 1984, with most of the adjustment occurring during the third quarter.

Domestic **production** during the first six months of 1984 totalled 201.7 million kilograms, nearly 5 percent above first half 1983 production, and approximately equal to the first and second quarterly allocations by the Agency. Production during the latter half of the year reached 211.2 million kilograms, 15 percent higher than the same period last year. However, the third quarter allocation of 107.75 million kilograms was underproduced by some 5 million kilograms (Ontario and Quebec underproduced their allocations by 3.8 and 3.1 million kilograms, respectively) resulting in increased supplementary imports and sustained high producer and wholesale prices. Although fourth quarter allocation was set to produce 101.5 million kilograms, 108.6 million kilograms were actually produced. To the extent that provinces underproduced their third quarter allocations, they overproduced their fourth quarter allocations in order to equalize, as closely as possible, their 1984 annual allocations to actual annual production adjusted for any production penalty assessment in respect of 1983 over-production. As a result, storage stocks levels rose and prices softened during the last quarter.

During the first half of 1984 frozen **storage stock levels** declined, following a trend which began early in 1982. Increasing chicken consumption, particularly that sold through fast-food franchises and in further processed form, and aggressive marketing by processors, combined to reduce frozen inventories by 20 percent below year-earlier levels of July 1 to 8.6 million kilograms. As well, some of this reduction can be attributed to reduced pipeline requirements,

especially for whole birds. (It is interesting to note that the composition of stocks also changed: of frozen inventories on September 1, 1984, some 54 percent were in further-processed or cut-up form, whereas only 45 percent were in these forms on the same date in 1976.) Stock levels climbed dramatically at year-end to 15.1 million kilograms, nearly 59 percent higher than in 1983, although roughly equal to the previous five-year average. The increased stock levels during fourth quarter were a direct consequence of unutilized third quarter quota produced in the fourth quarter.

CCMA AGREEMENT WITH ALBERTA

In March 1984, the CCMA entered into a working agreement with the Alberta Broiler Growers' Marketing Board for 1984 (Alberta is not a signatory to the chicken marketing plan), under which the Alberta board agreed to allot quotas to registered chicken producers to yield, after processing, not more than 38.171 million kilograms of chicken meat in that year. This agreement was reflected in an amendment to the CCMA orderly marketing regulation, prior-approved by Council in September 1984. The Alberta board also agreed to pay the Agency a service fee of .2816 cents per kilogram effective January 1, 1984 for each kilo of live chicken produced by registered producers in Alberta; to be subject to the same liquidated damages policy as member provinces; to participate in Agency discussions with respect to the establishment of the 1985 global allocation and/or 1985 provincial market shares; and to consider joining the Agency beginning January 1985. In November 1984, at the annual meeting of the Alberta board, producers voted not to join the CCMA. Notwithstanding this decision, the Agency is trying to negotiate a similar working agreement for 1985.

Domestic **disappearance** reached record levels during 1984, largely fuelled by higher sales of fast-food and further-processed chicken and in spite of strong wholesale and producer prices. For the first half of the year, disappearance was 224.6 million kilograms, 6.3 percent above the corresponding period in 1983. This growth accelerated during the latter half of the year reaching 223.6 million kilograms or 11.8 percent above the previous year.

Imports of chicken meat increased substantially during 1984, as domestic production failed to keep pace with demand. On an eviscerated equivalent basis, imports for the year (including cooked parts) totalled 41.9 million kilograms, about 40 percent of which came in under supplementary import permits. This represents an increase of 34 percent over 1983. For the most part, increased imports were concentrated in the first three quarters: as of September 30, 1984, total imports of live chicken for slaughter and processed chicken meat were 34.6 million kilograms. Also, the composition of imports changed, partly because live chicken was difficult to purchase in the United States early in the year following the trade restrictions imposed by Canada to control avian influenza. (Canada lifted its ban on poultry and poultry products from Maryland and New Jersey on May 7, 1984, and from Pennsylvania and Virginia on September 30, 1984.) The level of imports returned to more normal levels during fourth quarter as a result of adequate domestic supplies.

Minimum **prices** to producers, established by provincial boards, reached record levels across the country during the first three quarters of 1984, about 10 cents per kilogram higher than in early 1983 and 1 to 2 cents higher than in late 1983. For example, the price to Ontario producers for broilers was 117.6 cents per kilogram during January to March 1984, 20 percent above the January to March 1983 average. Prices at the wholesale and retail levels during first quarter also significantly exceeded those in 1983.

Prices to producers continued to rise, 1 to 2 cents, during second quarter. This strength was due to seasonally increasing feed costs and the unprecedented demand for chicken in both whole and further processed form. During this period, wholesale and retail prices maintained the same strength evident in the first quarter.

Producer prices escalated another 2 cents per kilogram in the third quarter to record levels primarily because of higher feed grain costs and continued strong demand. At wholesale level, prices remained strong in spite of much higher domestic supplies. However, during the final quarter of 1984, prices at all levels dropped off in response to declines in feed costs and expanded supplies. Average producer prices dropped off more than 2 cents per kilogram from third quarter. At wholesale, prices dropped more dramatically, with December prices averaging 24 cents per kilogram below September levels on the Ontario market.

Agency directors agreed to a **1985 initial global quota** in September 1984 of 434.8 million kilograms, but the global total and the provincial allocations were appealed to the Council by Ontario signatories. Following the Council's decision in November 1984, Agency directors agreed to increase the 1985 quota to 450 million kilograms, with Ontario continuing to contest its share of the global. Finally, after the Council convened a limited signatory meeting involving Agriculture Canada, the CCMA executive committee, and the Ontario signatories, the Agency agreed to the provincial allocations suggested by the federal government during that meeting.

Beginning in 1985 the CCMA is using five planning periods instead of the previous quarterly system to match more closely the production cycles in most provinces. The 1985 global quota of 450 million kilograms is nearly 9 percent higher than 1984. First and second period allocations have been set at 92.5 and 88.8 million kilograms, respectively, 14.6 percent and 10.9 percent above actual production levels in the corresponding periods in 1984.

During the first half of 1985, the market is expected to experience lower prices for chicken at the producer and wholesale level, as well as fully adequate domestic supplies, reduced import levels, and continuing high consumption. Demand for chicken is expected to continue to grow, but at a slower rate, fuelled by lower feed grain costs, higher quotas and higher red meat prices during the first half of 1985. Although there will be some upward pressure on wholesale prices due to the reduction in red meat supplies, this should be more than offset by the expanded supply of fresh, domestic chicken.

HEARINGS - QUOTA ALLOCATION

New Brunswick Signatories/CCMA: A hearing was held May 29, 1984, in response to a complaint by New Brunswick signatories concerning the CCMA's reallocation of 529,000 kilograms of unutilized PEI 1984 quota: half to Manitoba and half to New Brunswick, Nova Scotia and Newfoundland (on a pro rata basis).

The New Brunswick signatories contended that all of the unused quota should have been awarded to New Brunswick because it is a major supplier to the PEI market, and that awarding half to Manitoba would short the PEI-New Brunswick market.

The Agency's position was that the market would not be shorted, nor would New Brunswick have difficulty in continuing to supply this market since this had not occurred when PEI had underutilized its quota in past years.

The Council supported the Agency in the matter, but recommended that priority be given to developing guidelines to reallocate unused provincial quota and that steps be taken to ensure provincial accountability for under-utilization of quota.

Ontario Signatories/CCMA: A hearing was held November 2, 1984, on a complaint by Ontario signatories concerning the 1985 quota allocation by the Canadian Chicken Marketing Agency. Ontario appealed the Agency's global production target of 434.8

million kilograms and Ontario's 146 million kilogram (33.6%) share of that production, on the basis that the annual allocation would not be adequate to meet market requirements, and that the Agency had not developed a method for allocating above-base quota to take account of new product needs, as recommended by the NFPMC in 1983. Ontario suggested that 1985 production be targetted at 455 million kilograms, and Ontario's share be 175 million kilograms.

The Agency's position was that it had adopted the recommendation of its supply management advisory committee (made up of representatives of all sectors in the chicken industry) in making its annual target decision, which had been accepted unanimously, and had taken regional further processing needs into account in making provincial allocations. The Agency also stressed that the 435 million kilograms was a target figure which could be adjusted through the year if warranted. On the recommendation of the appeal hearing panel, the Council decided that while the 435 million kilograms 1985 quota level was acceptable, the provincial allocations did not appear to be sufficiently justifiable in terms of addressing market shortages in central Canada, and so did not prior-approve the 1985 quota order.

(Copies of the appeal hearing reports and Council recommendations are available on request.)

COST OF PRODUCTION AND PRICING

Pricing of chicken in Canada is a provincial responsibility. The cost of production model developed by the Agency serves as a guide to provincial boards negotiating or setting prices paid to chicken producers by processors. A study to update the COP model, based on 1982 data, was commissioned by the Agency in 1982, and forwarded to the Council for consideration in February 1984. Following some changes to the methodology, the Council approved the modified COP study in October, and the update was put into effect by the Agency, November 1.

FINANCIAL PERFORMANCE AND LEVIES

Levies are included in the cost of production formula to cover the CCMA's administrative costs. These levies are collected on behalf of the Agency by the commodity boards in each member province. There was no change to the CCMA's administration levy during the year, the levy rate remaining at 0.2816 cents per kilogram (liveweight).

In 1984, the CCMA collected revenues totalling $1,598,016 almost entirely from levy income. In addition, the Agency assessed monetary liquidated damages (overproduction penalties) for the 1983 production year of $269,833, and therefore had an excess of revenues over expenses of $598,570. With a surplus of $307,978 in balance-of-fund at the beginning of 1984, the Agency concluded the year with a surplus in balance-of-fund of $906,548.

The proposed budget for the fisal year 1985 is based upon anticipated revenues of $1,677,000 which will be completely offset by expected expenses and additions to reserve funds. Included in projected expenses are provisions for a per capita consumption study and a small national promotion program.

SIGNATORIES MEETING

At a meeting in May 1984, signatories considered the report of a committee appointed by the Agency following the September 1983 signatories meeting, to fine-tune and implement a system to monitor chicken production and enforce the Agency's quota regulations. Signatories instructed the Agency to circulate the necessary amendments to the federal-provincial agreement and marketing plan to put the system in place.

There was also discussion of an Agency proposal to update the base for provincial market shares from the five-year period preceding establishment of the marketing

plan (as required by the FPMA Act) to a current five year period. Signatories directed the Agency to continue negotiations with provinces to arrive at acceptable base shares.

OUTSTANDING ISSUES OF COUNCIL CONCERN

Updating base shares in the federal-provincial agreement: The FPMA Act requires that provincial market shares set out in a marketing plan be based on production during the five years immediately preceding the effective date of the plan. The CCMA's annual quota allocation now contains a large overbase component which has to be distributed according to certain criteria. The Agency is seeking to update the basic provincial shares using a current five-year period. The Council endorses this action, which would provide flexibility in terms of addressing dynamic market conditions, reduce conflict between provinces in determining annual quota shares, and provide an opportunity for Alberta to join the Agency.

Application of penalties on a periodic basis: As production penalty enforcement is imposed on a calendar year basis, provincial boards may underproduce their periodic allocations and carry forward any unused quota to future periods during the year. During the past two years, this policy has led to shortages and surpluses at certain times. The Council has insisted that the Agency develop regulations to impose periodic rather than annual penalties to ensure quota allocated is produced as scheduled by the Agency.

Elimination of poundage penalties for overproduction: If established provincial shares are representative of market needs, the application of poundage penalties the year following overproduction can only lead to a distortion of supply and demand, and contribute to inefficiences within provincial markets. It is the Council's view that such action is not consistent with an efficient industry in terms of production location, nor is it in the best interests of consumers.

During 1984-85, the Council held seven two-day meetings, one three-day meeting and one one-day meeting; nine meetings with the signatories or proposed signatories to national marketing plans; two seminars with the provincial supervisory boards; twelve meetings with the executives of national agencies; several meetings with organizations inquiring into the merits of establishing national agencies for their farm commodity (i.e., tobacco and hogs); rendered four appeal hearing decisions and held one limited signatories meeting to solve a dispute between one of the signatories and one of the national agencies.

Approximately 350 person-days and $82,000 were spent on travelling to meet agencies' representatives, to attend agency meetings, to meet with producers and producer groups or associations, provincial and territorial governments, processors and manufacturers involved directly or indirectly with the supply management system.

In the human resources area, Council hired three new staff members to fill vacancies created through normal attrition; spent 38 person-days in training sessions on a variety of job-related courses. One position was re-identified from unilingual English to bilingual and its incumbent sent on language training. As of March 31, 1985, Council had a 48% participation rate of francophone employees, a 40.7% participation rate of female employees, and a 7.4% participation rate of handicapped employees.

Council received one complaint from the Commissioner of Official Languages for failing to use minority press newspapers in announcing the public hearing into the merits of establishing a national marketing agency for Broiler Hatching Egg Producers, for which a policy was developed to ensure proper adherence to the official languages directives.

In February 1985, Council relocated its offices to the Martel Building, providing better accomodation to both Council members and staff, and the Council with a boardroom suitable for meetings in both official languages.

Council received two requests for information under the Access to Information Act for which all documents requested were disclosed. One exceeded the normal 30-day completion deadline by one week while the other was responded to within the normal response period. Even though Council had submitted its annual report on Access to Information and Privacy Legislation in June 1984, it was not tabled in the House until February 1985. This was due to some confusion on the method of handling these reports when they were first submitted for tabling.

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL
FINANCIAL REPORT
FOR FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 1985
($000)

	1984-1985		1983-84	
	BUDGET	EXPENDITURES	BUDGET	EXPENDITURES
Pay	$1,028.0	$1,035.3	$1,161.5	$1,144.1
Transportation & Communications	172.0	124.7	159.6	136.3
Information & Publications	27.0	20.4	10.0	17.5
Professional & Special Services	184.5	108.9	164.5	104.1
Rentals	8.5	7.5	9.0	5.0
Repairs	8.0	8.0	2.0	3.9
Material & Supplies	35.0	26.7	21.0	28.6
Capital (Furniture & Equipment)	9.0	8.4	25.0	23.8
Grants	200.0	0	200.0	0
	$1,672.0	$1,339.9	$1,752.6	$1,463.3

GLOSSARY

BREAKERS	The segment of the egg industry that produces processed egg product.
CANNER PACK PROGRAM	A program which enables the Canadian Turkey Marketing Agency to take some processed product off the market at times of surplus and sell it to further processors as the need arises. This maintains stability in the industry by ensuring a constant supply of product, reducing supplementary imports, and stabilizing prices.
COST OF PRODUCTION FORMULA	Under the national supply management programs, a cost of production formula is used to arrive at a farm-gate price (producer price) which will allow producers to recover their input costs (such as feed, pullets, energy, overheads, depreciation, labour, etc.) at a level that over a period of time will return to the producers their cost of production plus a reasonable return. The cost models are established by a national survey of costs of production at producer level, undertaken by consultants at the direction of a national agency and updated every two years. The Canadian Egg Marketing Agency uses a formula to set producer prices for Grade A Large size eggs, while producer prices for turkey and chicken are set by the provincial marketing boards using a national formula as a guide. These formulae are closely monitored by the NFPMC.
DISAPPEARANCE	The apparent domestic consumption of a product, taking into account imports and exports.
DRESSED POULTRY	Blood and feathers removed.
EVISCERATED POULTRY	The respiratory, digestive, reproductive and urinary systems, the head, the legs at the hock joints and the oil sac have been removed from a dressed bird.
FEED CONVERSION RATIO	The amount of feed required (per kilogram) to produce one dozen eggs or one kilogram of poultry meat.
FOWL REMOVAL PROGRAM	A program to reduce the number of layers on a short-term and immediate basis, whereby egg producers can opt to slaughter their flocks a few weeks earlier than usual and leave their buildings empty for a specified period. Compensation is paid by the Canadian Egg Marketing Agency in conjunction with provincial boards. (Changes in egg production quota can take up to 9-12 months to have full effect.)

GRADES AND GRADING

Eggs are graded and sized according to federal government regulations and standards. Grading is generally done at registered grading stations or by producer graders. Grade A eggs (extra large, large, medium, small and peewee) are sold for table consumption. Other grades (B & C) are usually sold to the egg processing industry to manufacture liquid or frozen egg, and powdered eggs, or to the institutional trade.

Turkey is produced and sold in three eviscerated weight ranges: broilers (less than 5.4 kilograms), hens (5.4-9 kilograms) and toms (9 kilograms and over).

Chicken is produced and sold in two eviscerated weight ranges: broilers (less than 2 kilograms) and roasters (more than 2 kilograms).

Potatoes are grown for three markets: table (fresh), processing, and seed.

LAYER

A layer is a female of the species Gallus Domesticus that has reached sexual maturity and is laying eggs.

LAYING FLOCK

The average size of laying flock in Canada is 10,000 birds, ranging from 500 to 50,000 birds.

LAY PERIOD

A cycle of egg production from 20 weeks of age and usually up to 72 weeks of age.

LEVIES

Levies are collected from producers on behalf of an agency for the defrayment of its administrative costs by its member provincial marketing boards and are passed through to consumers in the cost of production formulas. The cost of production formula for eggs includes an additional levy to fund the removal of eggs surplus to the table market, to the processing industry (see Surplus Removal Program). Also levies are paid by the producers for promotion, education and export programs.

MARKETING AGENCY

A marketing agency can be a national or regional body, established by Proclamation under the Farm Products Marketing Agencies Act to administer a marketing plan for a regulated commodity. Except for an initial start-up grant of $100,000 from the federal government, an agency is funded through the collection of levies on product marketed. An agency is operated by

its board of directors which is composed of representatives from each member provincial marketing board. Not all provinces are members of the existing national marketing agencies: The Canadian Egg Marketing Agency represents all 10 provinces, the Canadian Turkey Marketing Agency represents eight, and the Canadian Chicken Marketing Agency represents nine. As well as marketing board representatives, there are also two federal appointees to the boards of the egg agency (one of whom is chairman), and of the chicken agency. The agencies are also advised on policies and operations by consultative committees composed of representatives from allied industries (such as hatchery, feed, producer groups, processors, further processors, retailers, consumers, etc.)

MARKETING BOARD — A marketing board is a provincial body set up under provincial legislation to co-ordinate the marketing of farm products within a province. They were introduced to stabilize prices, supplies and producer income in the primary sector, and to strengthen producers' bargaining power in the face of increasing concentration in other sectors of the food industry. There are more than 100 marketing boards in Canada, with differing powers, performing a variety of functions, such as negotiating prices with processors, promotion, pooling producer returns, market research, and a few which regulate production through quota systems.

MARKETING PLAN — A marketing plan is operated by a marketing agency, which, when incorporating supply management, is designed to regulate and control production and marketing of the product through a quota system. A plan without supply management co-ordinates the marketing of the product, and permits the agency to negotiate minimum producer prices, and to make licencing regulations governing the wholesaling, transportation, inter-provincial movement and export of the product.

POULT — Day-old turkey.

PROCESSED PRODUCT — Eggs are processed into liquid, frozen or powdered form as whole egg, yolk or albumen, with or without sugar or salt and are then used in

i) food industries for products such as baked goods, cake mixes, salad dressing, ice cream and noodle products
ii) medical uses, such as pharmacology and bacteriology; and

iii) manufacturing industries for products such as leather, dyes, synthetics and hair shampoo, and in animal diets

and can be sold on export markets.

A poultry processor operates a poultry station where poultry is killed, dressed, eviscerated, graded, packed and marked.

With respect to eviscerated poultry, further processing is cutting up into parts, canning (fresh, frozen or dried) or manufacturing into various food products such as legs, wings, breasts, backs, etc., or manufacturing rolls, weiners, sandwich spreads, meat loaf, etc., or cubing or dicing poultry meat.

Potato processors produce frozen fries, potato chips, dried instant potato, etc.

PULLET — Young bird, up to 20 weeks of age, sexually mature and ready to start egg production.

QUOTA SYSTEM — Under a provincial quota system, a marketing board assigns each member producer a particular maximum quantity or share in the market for the product he produces. Initial allocation is usually based on historical evidence of production, although subsequent quota transfers and the policies governing them, vary from province to province. Under a national marketing plan, a marketing agency arrives at a national quota figure for the year based on estimates of market need put forward by member marketing boards. Following approval by the NFPMC, this national quota is divided between the member provincial marketing boards according to criteria agreed to in the marketing plan (e.g., size and growth of market, historical market share, comparative advantage of production, etc.) for allocation to producers in their provinces.

RATE OF LAY — The number of dozens of eggs produced per hen during the laying cycle (usually 52 weeks of production).

SIGNATORIES — Signatories to a federal-provincial agreement and marketing plan for a regulated product include the federal Minister of Agriculture, the NFPMC, and the ministers of agriculture, supervisory board and marketing boards of each member province.

SUPPLEMENTARY IMPORTS	Under the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), import restrictions may be imposed if a national supply management scheme is operating for a given commodity. The level of imports is negotiated by the governments of Canada and the United States, with reference to the historical volume of imports by importers of record. Supplemental imports may be permitted if shortages occur, and the national agency concerned cannot locate the product, or category of product, in Canada within a specified time period.
SUPPLY MANAGEMENT	The regulation and control of production and marketing of a product through a quota system, and pricing.
SURPLUS REMOVAL PROGRAM FOR EGGS	A primary objective of the national egg marketing plan is to satisfy the needs of the table egg market at all times. Since production levels remain fairly constant throughout the year, while demand varies for table eggs, peaking at Christmas and Easter, there is always a certain amount of eggs surplus to table market requirements. The Canadian Egg Marketing Agency operates a program to remove these surpluses on a week-by-week basis. These eggs are sold at a loss, under contract terms, to Canadian egg processors for domestic consumption. The Agency funds this program through a levy on each dozen eggs marketed which is passed through to consumers in the cost of production formula. (Any loss on the sale of eggs sold on export markets is funded from a special levy paid by egg producers, and is not included in the cost of production formula.)

DIRECTORY

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL

Mrs. S. June Menzies	Chair
Mr. Ralph Barrie	Vice-Chairman
Mr. Jules Thibaudeau	Member
Ms. Maryon Brechin	Member
Mr. Albert Vielfaure	Member
Mr. Larry Moynahan	Member
Mr. Eric Hammill	Member

Mr. David Byer	Legal Counsel
Mr. Jacques Goulet	Executive Secretary
Mr. Geof Hiscocks	Director, Agency Review
Mr. Harry Halliwell	Economic Advisor
Ms. Susan Leah	Information Officer
Mrs. Carola McWade	Head, Administrative Services
Mr. L.G. Thériault	Records Manager
Mr. P. Carpentier	Financial Manager

Council Office

13th Floor, Martel Building
270 Albert Street
Ottawa, Ontario

Mailing Address:
P.O. Box 3430, Station 'D'
Ottawa, Ontario
K1P 6L4
(613) 995-2297
Telex: 053 4188

ANNUAIRE DU CONSEIL

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

Mme S. June Menzies	Présidente
M. Ralph Barrie	Vice-président
M. Jules Thibaudeau	Membre
Mme Maryon Brechin	Membre
M. Albert Vielfaure	Membre
M. Larry Moynahan	Membre
M. Eric Hammill	Membre

M. David Byer	Conseiller juridique
M. Jacques Goulet	Secrétaire exécutif
M. Geof Hiscocks	Directeur du contrôle des offices
M. Harry Halliwell	Conseiller en économie
Mme Susan Leah	Agent d'information
Mme Carola McWade	Chef des services administratifs
M. L.G. Thériault	Chef des dossiers
M. P. Carpentier	Gestionnaire financier

Bureau du Conseil

13e étage, édifice Martel
270, rue Albert
Ottawa (Ontario)

Adresse postale:
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4
(613) 995-2297
Telex: 053-4188

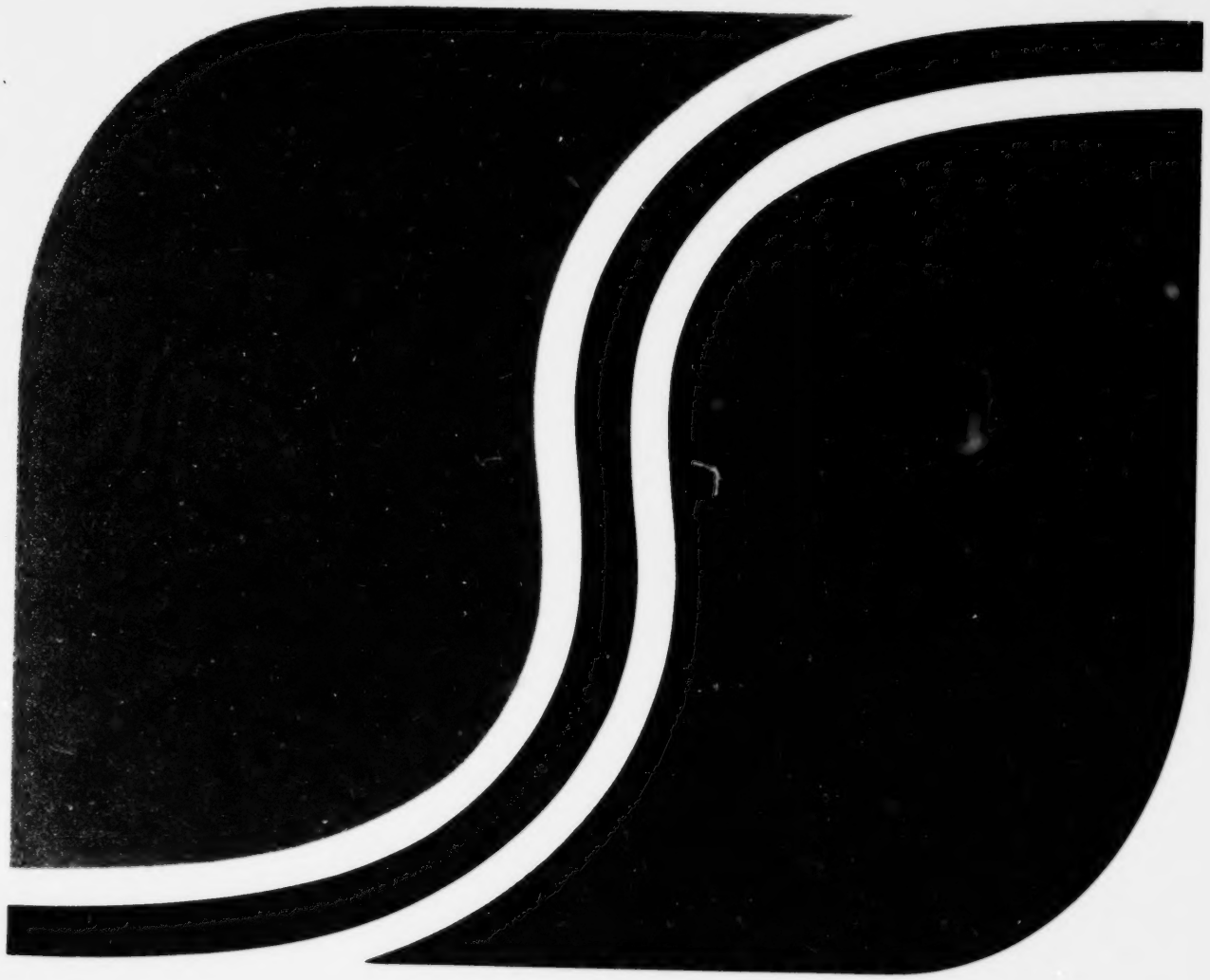

Conseil national
de commercialisation
des produits agricoles

National
Farm Products
Marketing Council

RAPPORT ANNUEL 1984/85

Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles a été créé en 1972 aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme; son mandat consiste à superviser les offices chargés d'appliquer les plans nationaux et régionaux de commercialisation. La Loi autorise les producteurs agricoles (autres que ceux du lait industriel et du blé) à élaborer des plans nationaux ou régionaux de commercialisation. Seuls les oeufs, la volaille, et le tabac peuvent faire l'objet d'un plan comprenant la gestion des approvisionnements. On compte aujourd'hui trois offices canadiens de commercialisation (oeufs, dindon et poulet).

La supervision de ces offices suppose que le Conseil tienne le Ministre de l'Agriculture informé de tout ce qui touche leur création, leur fonctionnement et leur rendement. Le Conseil travaille de concert avec les organismes et les gouvernments provinciaux à promouvoir des méthodes plus efficaces de mise en marché des produits réglementés, et ce tant au pays qu'à l'étranger. Le Conseil dispose du pouvoir de convoquer des audiences publiques consacrées à toute question relative aux activités ou à un aspect des activités d'un office ou encore à des projets d'établissement d'un nouvel office. Dans le cadre de ces audiences, le Conseil est nanti des mêmes pouvoirs qu'un commissaire aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de transmission 2
Points saillants - 1984/85 3
Message de la Présidente 4
Rapport sur les activités 6
Revue administrative 21
État financier 22
Glossaire 23
Annuaire du Conseil 29

National Farm Products Marketing Council
Conseil national de commercialisation des produits de ferme

L'honorable John Wise
Ministre de l'Agriculture
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, j'ai l'honneur de vous présenter, sous ce pli, le rapport annuel de 1984-1985 du Conseil national de commercialisation des produits agricoles.

Le Conseil saisit l'occasion pour souligner le dévouement et les efforts louables de son personnel. Il tient de plus à exprimer son appréciation pour l'aide que lui ont apportée les organismes et les personnes ayant collaboré à la mise en oeuvre de son programme durant l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente
Conseil national de
commercialisation des
produits agricoles

S. June Menzies

Juin 1985

13th Floor, Martel Building
270 Albert Street
Ottawa, Ontario

13e étage Édifice Martel
270 rue Albert
Ottawa Ontario

Mailing Address:
P.O. Box 3430
Postal Station 'D'
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

Adresse Postale:
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

(613) 995-2297 Telex: 053-4188

Canada

POINTS SAILLANTS

* La création d'un office national pour la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet à chair est approuvée par le Ministre de l'Agriculture.

* Une audience publique fut convoquée concernant le projet de formation d'un office national pour la commercialisation du tabac jaune.

* Nouvelles nominations au Conseil national de commercialisation des produits agricoles

CNCPA

BUDGET ET DÉPENSES RÉELLES 82/83-84/85

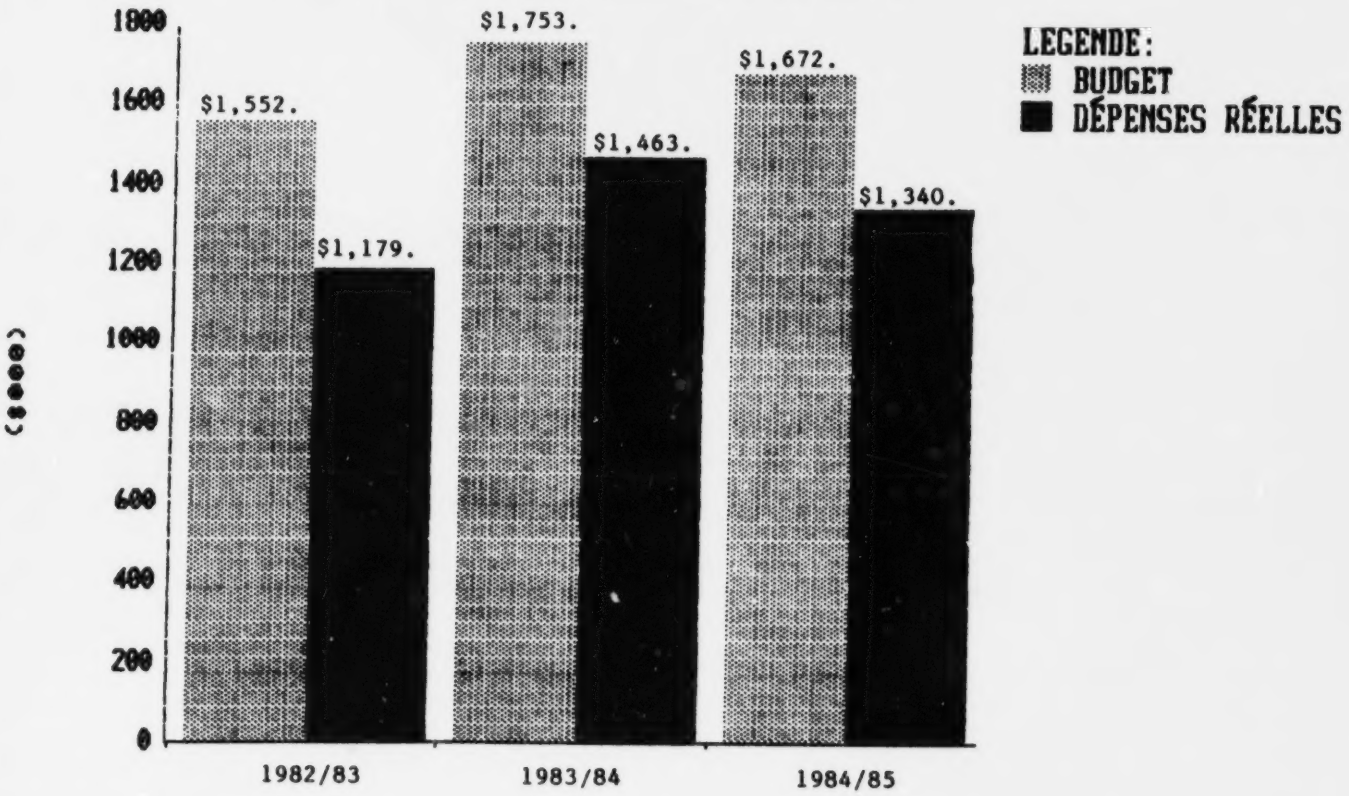

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil s'efforce depuis plusieurs années de préciser ses pouvoirs en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Il l'a fait avec l'appui aussi bien des autorités fédérale que provinciales, car l'objectif visé était d'en arriver à une surveillance efficace des offices nationaux dont les producteurs se sont dotés.

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Conseil a franchi une étape cruciale en élucidant ses pouvoirs et responsabilités aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Il a ainsi établi une nette séparation entre ses pouvoirs de surveillance et les pouvoirs des organismes surveillés, dans l'esprit du système démocratique de freins et de contre-poids prévu par la Loi.

Un office national mis sur pied par proclamation constitue à la fois une société commerciale et un organisme de réglementation investi de pouvoirs qui lui sont délégués par l'administration fédérale. (Il peut également conclure une entente lui permettant d'exercer par délégation des fonctions provinciales.)

En qualité de société commerciale, et non de représentant de sa Majesté, il peut, de son propre chef, mais sous réserve des limites prévues par la Loi, la proclamation et le plan de commercialisation, passer des contrats et des accords. À l'intérieur de ce cadre, l'office national peut faire tout ce que les sociétés commerciales font, et son conseil de direction a toute latitude pour décider de son orientation et gérer ses affaires dans le détail.

Toutefois, lorsqu'un office national choisit de mettre en oeuvre ses décisions au moyen des pouvoirs réglementaires qui lui ont été délégués, il est prévu par la Loi que le Conseil doit s'assurer que les ordonnances ou règlements sont nécessaires à la mise en oeuvre ou l'administration du plan de commercialisation relevant de l'office en question.

Les pouvoirs et responsabilités des offices nationaux et du Conseil sont bien distincts et peuvent être énoncés de la façon suivante:

- En tant que sociétés purement commerciales, les offices nationaux sont autonomes, et libres d'élaborer leur propre stratégie globale, de passer des contrats et des accords, et, d'une façon générale, de mener toute activité jugée normale pour une entreprise commerciale;

- Toutefois, lorsqu'ils invoquent leurs pouvoirs de réglementation statutaires pour imposer ou mettre en oeuvre leur stratégie globale, ils doivent le faire sous la surveillance du Conseil, qui doit lui même s'assurer que leurs ordonnances ou règlements sont nécessaires à la mise en oeuvre ou à l'administration des plans de commercialisation.

- Avant d'approuver tout règlement, le Conseil, après avoir procéder à toutes les consultations raisonnables, doit définir et obtenir toute l'information dont il peut raisonnablement avoir besoin pour "s'assurer" que l'ordonnance ou le règlement est nécessaire; et

- Le Conseil doit être prêt en tout temps à rendre compte au Ministre et, ultimement, au Gouverneur en Conseil et au Parlement, de la façon dont il exerce ses responsabilités dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

Les offices nationaux et le Conseil sont solidairement responsables de tout ordonnance ou règlement qu'ils ont collaboré à éditer. Se tournant vers l'avenir, le Conseil est confiant que la reconnaissance de ces principes par tous les intéressés sera de nature à favoriser un fonctionnement plus harmonieux et plus efficace des réseaux de commercialisation

complexes mis sur pied sous le régime de la Loi sur les offices du commercialisation des produits de ferme, et à faire revivre l'esprit de coopération qui a rendu possible leur création à l'origine.

PROPOSITIONS EN VUE DE LA CRÉATION DE NOUVEAUX OFFICES

En juin 1984, le ministre de l'Agriculture a approuvé les recommandations du Conseil concernant la création d'un office national de commercialisation des **oeufs d'incubation de poulet à chair.** Les signataires éventuels d'un accord fédéral-provincial (c.-à.-d. représentants des producteurs, administrations fédérale et provinciales) se sont rencontrés pour la première fois en septembre afin d'étudier le projet de plan de commercialisation, puis de nouveau en janvier et en mars 1985, afin d'examiner les modifications apportées aux documents.

D'autres révisions sont actuellement apportées aux documents avant de les faire parvenir aux signataires éventuels aux fins d'examen et peut-être d'approbation définitive.

D'autre part, en novembre 1984 une modification à la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme a été sanctionnée visant à permettre la gestion des approvisionnements du **tabac** à l'échelle nationale, privilège qui était jusque là réservé aux oeufs et à la volaille.

A l'instigation du ministre de l'Agriculture, le Conseil étudie présentement l'à-propos de créer un office national du tabac jaune. Parmi les points à examiner au cours de cette enquête, mentionnons la situation actuelle des producteurs de tabac, les problèmes du secteur, et l'incidence possible d'un office sur les producteurs et sur les disponibilités.

Une partie de l'enquête prendra la forme d'audiences publiques. Celles-ci ont été annoncées en janvier et des séances doivent être tenues à London (Ontario) (les 16, 17 et 18 avril), à Charlottetown (I.-P.-E) (le 23 avril), à Montréal (Québec) (les 8, 9 et 10 mai), et à Ottawa (Ontario) les 16 et 17 mai. Un total de 61 mémoires ont été présentés.

NOMINATIONS AU CNCPF

En novembre 1984, **Eric Hammill,** de Newton (I.-P.-E.), a été nommé membre du Conseil. En plus de diriger une ferme familiale mixte, il occupe le poste de secrétaire-directeur de la Fédération de l'agriculture de l'Ile-du-Prince-Edouard. En mars 1985, **Ralph Barrie,** ancien président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario (1980-1984), a été nommé vice-président du Conseil. M. Barrie exploite une ferme près de Perth, en Ontario.

En août 1984, **Jim Boynton** a pris sa retraite comme vice-président du Conseil. Nommé en 1976, M. Boynton s'est efforcé d'assurer le fonctionnement équitable, l'essor et le perfectionnement du système national de commercialisation. Le Conseil désire lui exprimer sa reconnaissance pour son travail et son dévouement, et le remercie de son importante contribution.

La Présidente
Conseil national de
commercialisation des
produits agricoles

S. June Menzies

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

À l'échelle nationale, l'utilisation des **contingents** en 1984 s'est maintenue à 94,3 %. Outre ses vérifications mensuelles régulières, l'Office a procédé à un recensement des pondeuses au Québec afin de vérifier si cette province respectait les limites établies. En mai 1984, les signataires ont approuvé à l'unanimité des modifications au régime de pénalités. Celles-ci consistent à mettre à jour le taux de mortalité (ce qui fixera à 97 % le seuil de sanction), à exiger une réduction progressive des troupeaux lorsque les contingents diminuent de plus de 2 %, à préciser les modalités de mise à jour des composantes réglementées et non réglementées du régime d'attribution des contingents de l'Office, et à établir un système pour la surveillance des inventaires provinciaux et l'imposition des sanctions. Les modifications proposées comprennent également une sanction visant à dissuader les provinces d'attribuer des contingents au-delà de ce qui a été autorisé par le règlement de l'OCCO. Le relèvement de 95 à 97 % du seuil de sanction permettra une utilisation globale de 94,3 %. On prévoit que le niveau d'utilisation du contingent pourra augmenter à l'avenir lorsqu'on se rapprochera du seuil.

Selon Statistique Canada, la **production** canadienne d'oeufs a fléchi de 2,9 % et s'est chiffrée à quelque 489 millions de douzaines en 1984, par suite de la réduction des contingents de 5% décrétée le 1er janvier 1984. Le volume d'oeufs classés dans les postes enregistrés a diminué de 3,2 %, passant de 419 millions de douzaines en 1983 à 406 millions en 1984. Toutes les répercussions de la réduction de contingents de 5 % ne se sont pas faites sentir en 1984, car la production n'a commencé à en subir les contre-coups qu'au deuxième trimestre. Les placements de poussins en 1984 ont suivi une tendance analogue à celle de la production, accusant eux aussi un recul de 2,9 % en regard de 1983.

On a noté, en 1984, un ralentissement de 2 % de la **consommation** d'oeufs par rapport à l'année précédente, ce qui s'est traduit par des excédents légèrement plus importants que prévu. Toutefois, vu la réduction des contingents, les excédents déclarés en 1984 ont diminué d'environ 13,2 % en regard de 1983 (passant de 55 à 48 millions de douzaines). Les **exportations** ont regressé de 52 % (de 26,9 à 14,0 millions de douzaines), et représenté quelque 2,9 % de la production canadienne.

Les **importations** d'oeufs de consommation se sont accrues de 3 % en 1984 (de 4,8 à 4,9 millions de douzaines), ce qui représente 1 % des ventes canadiennes totales. La plupart des arrivages ont été signalés au cours du quatrième trimestre, ce qui s'explique par deux facteurs, soit les prix élevés en vigueur aux Etats-Unis durant les six premiers mois de l'année, par suite de l'épidémie d'influenza aviaire, et les nouveaux règlements d'importation qui permettent de mieux maîtriser le flux des importations. Les nouvelles dispositions (adoptées en août 1983) concentrent en effet les importations dans les périodes où la demande culmine et ne peut être satisfaite par la production canadienne (par exemple au cours du quatrième trimestre), plutôt que dans celles où les disponibilités canadiennes sont abondantes. Les établissements de transformation canadiens ont en outre importé 0,8 million de douzaines d'oeufs de transformation.

Sur demande des signataires, l'OCCO a préparé des modifications à son règlement sur contingents. Celui-ci est demeuré inchangé depuis 1976, même si des modifications ont été apportées aux règlements provinciaux. Comme les provinces exercent une surveillance sur une base de production, il est nécessaire que le règlement sur les contingents reconnaisse le lien entre les contingents d'oeufs dans le plan de commercialisation national et la surveillance du nombre de pondeuses par les provinces. En décembre 1984, le Conseil a approuvé une prolongation de six mois (jusqu'au 30 juin 1985), de l'ordonnance sur les contingents de 1984 afin de laisser à l'OCCO un délai suffisant pour mettre en place son nouveau règlement.

COÛTS DE PRODUCTION ET ÉTABLISSEMENT DES PRIX

A la fin de 1983, le prix à la production des oeufs A gros, tel que calculé par la formule de l'OCCO, accusait une baisse de 2 cents la douzaine par rapport à l'année précédente. Les coûts des aliments de la volaille ont été l'un des principaux facteurs expliquant ce recul, puisqu'ils ont diminué eux-mêmes de 6,3 %.

Un autre facteur non négligeable a été l'élément "conversion à la catégorie A gros" de la formule de coûts de production, qui a occasionné une baisse de 1,9 cent du prix à la production. Tous les oeufs ne sont évidemment pas des A gros. La formule ne calcule le coût de production que pour les gros oeufs et, en conséquence, applique un taux de conversion - représentant la différence entre les prix des A gros et les prix moyens de toutes les catégories et calibres - pour remettre le plein coût de production à l'éleveur. En 1983, l'OCCO a jugé nécessaire de relever de 10 à 20 cents la douzaine la différence de prix recommandée entre les A gros et les A moyens, afin de tenter d'écouler ces derniers qui constituaient la grosse partie des excédents. Les recettes des producteurs sont demeurées les mêmes en raison des pertes subies sur les oeufs moyens. En 1984, le niveau des excédents est devenu plus acceptable, et l'écart entre les A gros et A moyens a pu être réduit, ce qui a diminué l'influence de la "conversion à la catégorie A gros". Le fléchissement du coût des aliments de la volaille et le plus faible taux de conversion à la catégorie A gros ont tempéré la progression des autres éléments.

Durant la période d'application du programme fédéral des 6 et 5 %, les prix à la production ont été inférieurs au niveau indiqué par la formule, si bien que les producteurs d'oeufs ont perdu 1,9 million de dollars. Pour leur permettre de récupérer ces sommes, l'OCCO a relevé les prix des oeufs A gros de 1 cent la douzaine au-dessus du prix de la formule en février 1984, mesure qui est demeurée en vigueur jusqu'en août de la même année et a permis le ratrappage souhaité.

Les résultats de l'enquête sur les coûts de production menée en 1984 par Agriconsultants et Peat Marwick, sur la base des données de 1983, ont été soumis au Conseil au début de 1985. Dans son rapport présenté au Conseil, l'OCCO recommandait une technique de mise à jour des données s'écartant sensiblement de celle qui était recommandée dans les études précédentes sur les coûts de

LES TERRITORIES DU NORD-OUEST DEMANDENT DES CONTINGENTS

Les Territoires du Nord-Ouest ont présenté à l'OCCO une demande de contingents dans le cadre d'un projet de production d'oeufs par la bande amérindienne Dénée de Hay River. Tout contingent attribué aux Territoires du Nord-Ouest en sus des besoins locaux devra être prélevé des contingents provinciaux existants (il n'existe pas de contingent non attribué), avec l'assentiment de toutes les provinces membres. Les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas membres de l'Office et ne possèdent pas de registre de production antérieure. La demande figurera à l'ordre du jour de la réunion des signataires de mai 1985.

production. Le Conseil et l'OCCO examinent présentement d'une manière concertée les données et leurs retombées, afin de bien comprendre les techniques utilisées et de s'entendre sur l'utilisation précise de cette nouvelle information.

SITUATION FINANCIÈRE ET PRÉLÈVEMENTS

Le programme de retrait des surplus de l'OCCO (voir détails au "Glossaire") est administré en deux comptes distincts. Le compte "Consommation" enregistre les revenus et les dépenses découlant de l'achat des excédents d'oeufs frais et de leur revente au secteur canadien de la transformation en vue de la consommation canadienne. Quant aux transactions destinées aux marchés étrangers, elles sont inscrites dans le compte "Production".

Le programme de retrait des surplus canadiens est financé par un prélèvement qui est inclus dans le calcul de la formule du coût de production et dont le montant fluctue d'après l'importance des excédents à écouler et des frais qui en résultent. En juin 1984, l'OCCO a demandé une diminution de 0,5 cent la douzaine du **prélèvement** sur les oeufs destinés aux **marchés canadiens.** Le Conseil a refusé, car le fait de ramener de 2,8 à 2,3 cents la douzaine ce prélèvement aurait réduit le solde du fonds à un niveau inacceptable. D'ailleurs, malgré le maintien du prélèvement à 2,8 cents la douzaine, le fonds "consommation" accusait un déficit de 60 599 $ à la fin de 1984. Cela a suscité une demande en vue de porter le prélèvement à 3,5 cents la douzaine (hausse de 0,7 cent la douzaine) à compter du 1er janvier 1985. En décembre 1984, le Conseil a approuvé cette hausse pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 1985.

Cette majoration était nécessaire non seulement pour combler le déficit du fonds, mais également pour tenir compte de la hausse des coûts d'écoulement des excédents. Le régime de prix en vigueur pour les oeufs vendus au secteur de la transformation se fonde sur un taux flottant correspondant au prix canadien à destination des stocks américains d'oeufs de casserie. Aux Etats-Unis, le secteur des oeufs s'est remis, vers le milieu de 1984, des conséquences de l'épidémie d'influenza aviaire, et les placements de poussins ont monté en flèche, les producteurs cherchant à tirer parti des prix exceptionnellement élevés en vigueur au cours de la première moitié de l'année. Il est à prévoir que la forte hausse de la production d'oeufs qui s'ensuivra fera fléchir sensiblement les prix américains. La hausse du prélèvement servira à compenser la montée concomitante du coût de l'écoulement des excédents au Canada.

En 1984, le volume des échanges dans le compte "consommation" a fait un bond de 20 % par rapport à 1983, pendant que le coût par douzaine d'oeufs demeurait inchangé. L'OCCO a acheté 33 millions de douzaines d'oeufs de consommation excédentaires et les a revendus au secteur de la transformation à l'usage des marchés canadiens, assumant une perte moyenne de 37 cents la douzaine sur leur valeur marchande. Le total des déboursés pour ces achats s'est élevé en 1984 à quelque 12,7 millions de dollars qui a été financé par un prélèvement approximatif, des frais de service de même que des intérêts retirés de 12,0 millions de dollars. La perte enregistrée à ce compte a donc été de 0.7 million de dollars.

Les ventes à l'étranger des excédents canadiens d'oeufs de consommation ont diminué de 52 % en 1984, en raison surtout de la baisse de 5 % du contingent, décrété le 1er janvier 1984. Soulignons que ce programme est financé à l'aide d'un **prélèvement à la production** qui n'est pas inclus dans la formule de calcul des coûts de production. Les éleveurs ont versé 12,6 millions de dollars dans le compte "production" pour compenser les pertes de 53 cents la douzaine sur les ventes à l'exportation. Compte tenu d'un gain total de 5,3 millions de dollars en sus des frais d'exploitation, le déficit du compte a été réduit de 6,5 à 1,2 million de dollars. On prévoit qu'au taux de prélèvement actuel de 3 cents la douzaine, le compte "production" affichera un excédent de 3,2 millions de dollars d'ici la fin de 1985.

Les frais d'administration de l'OCCO sont acquittés au moyen d'un **"prélèvement administratif"** qui, lui, est inclus dans la formule de calcul des coûts de production. En juin 1984, le Conseil a approuvé un relèvement de 0,5 cent la douzaine à compter du 15 juillet 1984, de la portion du prélèvement dévolue à l'office provincial, portant celle-ci de 1,5 à 2 cents la douzaine. Le prélèvement administratif actuel de 3,5 cents la douzaine est maintenant réparti entre l'OCCO (1,5 cent la douzaine) et les offices provinciaux de commercialisation (2 cents la douzaine). En 1984, les frais d'administration totaux de l'OCCO ont excédé de 0,1 million de dollars les prévisions budgétaires de 6,7 millions, tandis que ses revenus dépassaient de 0,5 million de dollars les prévisions de 6,0 millions. Compte tenu des pertes d'exploitation de 0,3 million de dollars en 1984, la réserve en espèces est passée de 3 à 2,7 millions de dollars au cours de l'exercice. Selon les prévisions budgétaires pour 1985, les dépenses atteindraient 7,4 millions de dollars et les revenus 6,4 millions, ce qui signifie que l'Office enregistrera en 1985 un déficit de 1 million de dollars qui ramènera sa réserve en espèces de 2,7 à 1,7 million de dollars.

La publicité et la promotion absorberont en 1985 quelque 3,9 millions de dollars du budget prévu de 7,4 millions. L'OCCO a décidé de modifier sa stratégie de publicité et de revenir à la télévision, plutôt que de continuer à distribuer son livre de recettes.

RÉUNION DES SIGNATAIRES

Les trois grandes questions abordées lors de la réunion des signataires en 1984 ont été le régime de prix fondé sur les coûts provinciaux, la mise à jour du règlement sur les contingents et les modifications à l'accord fédéral-provincial en vue d'améliorer et de mettre à jour les méthodes de pénalités.

Comme en 1983, l'Office a présenté aux signataires un projet de régime d'établissement des prix en vertu duquel les producteurs de chaque province toucheraient des recettes correspondant mieux à leurs coûts de production moyens. Pas plus que l'an dernier, la proposition n'a reçu l'appui unanime nécessaire à son adoption.

L'OCCO a proposé une mise à jour du règlement sur les contingents, qui n'a pas été révisé depuis 1976, même si les règlements provinciaux ont changé. Les signataires ont convenu d'examiner la proposition et de faire rapport à l'Office d'ici la mi-octobre. Les modifications proposées à l'accord fédéral-provincial en vue d'améliorer et de mettre à jour les méthodes de sanction ont reçu l'appui unanime des signataires, et il ne reste plus qu'à les ratifier.

QUESTIONS EN SUSPENS

Attribution des contingents en sus de la base: La formule de conversion utilisée pour déterminer le nombre de pondeuses à partir du nombre de douzaines d'oeufs sous-estime peut-être la production réelle. Selon le taux de ponte convenu dans la formule de conversion, il pourrait se révéler nécessaire d'adopter une formule pour les contingents en sus de la base.

Établissement des prix: L'OCCO proposera un nouveau régime d'établissement des prix à la réunion des signataires de mai 1985. Celui-ci est conçu pour corriger deux lacunes importantes du régime actuel:

(1) les producteurs de certaines provinces ne récupèrent pas leurs coûts de production plus un profit raisonnable, tandis que ceux d'autres provinces touchent une rémunération qui peut être jugée excessive;

(2) certains produits non voulus ont pu être écoulés sur les marchés inter-provinciaux, entraînant des perturbations sur certains marchés provinciaux.

Il est proposé d'établir un prix à la production s'inspirant des règlements provinciaux qui tiennent compte des conditions de marché existantes dans les régions de chaque province. De même, le prix de rachat des excédents reflèterait

les forces du marché à l'échelle régionale.

Contrat entre l'OCCO et les transformateurs d'oeufs en 1985: A sa réunion de mars dernier, le Conseil de direction de l'OCCO a adopté une proposition visant à introduire progressivement une hausse de 5 cents la douzaine dans la formule d'établissement du prix des oeufs de transformation, même si les transformateurs insistaient pour poursuivre les discussions. Comme cela représente un net changement par rapport aux contrats précédents et soulève un certain nombre de questions quant à l'utilisation future du prélèvement à la consommation, le Conseil examine les diverses solutions possibles et a convié à la fois l'OCCO et le Conseil canadien des transformateurs d'oeufs et de volaille à des discussions détaillées sur cette question.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

La production a dépassé de 343 270 kilogrammes le **contingent** de 95,3 millions de kilogrammes **attribué pour 1984.** Deux provinces sont responsables de la surproduction, soit l'Alberta et la Nouvelle-Écosse. Grâce à la collaboration des offices provinciaux et des transformateurs, les producteurs ont reçu un contingent selon les catégories de poids demandées, et la production a été étalée de façon plus uniforme sur toute l'année, de façon à répondre à toutes les demandes, y compris celle de dindon lourd destiné à la transformation ultérieure. Aussi **les stocks en entrepôt** au 1er janvier 1985 étaient-ils de 16 % inférieurs à ceux de l'année précédente (8,357 millions de kilogrammes contre 9,923 millions), et toutes les catégories de poids en entrepôt, y compris celle du dindon destiné à la transformation ultérieure, correspondaient aux besoins du marché. Pour la première fois depuis la création de l'OCCD, les stocks en entrepôt correspondaient au niveau recommandé par le Conseil.

On a noté en 1983-1984 une baisse de 1 % **des placements de dindonneaux** par rapport à la campagne précédente (17,6 millions contre 17,8). Le secteur le plus touché a été celui du dindon à griller, qui a accusé une baisse de 20 %, pendant que les placements de dindons lourds (mâles et femelles) augmentaient de 7,3 % (de 10,1 à 10,9 millions). Au cours de la campagne 1983-1984, 88,8 % des dindonneaux mis à l'élevage ont atteint le marché, contre 87 % la campagne précédente, soit une augmentation de 1,8 %.

En raison de l'épidémie d'influenza aviaire aux États-Unis, les couvoirs canadiens n'ont pu produire suffisamment de dindonneaux pour répondre à la demande en 1984. Les importations d'oeufs d'incubation ont fléchi de 62,5 %, passant de 4,8 à 1,8 millions d'unités, pendant que les importations de dindonneaux augmentaient d'environ 11 % (de 945 000 à 1 048 000). Les exportations d'oeufs d'incubation ont accusé un recul de 13,5 % en 1984 (de 13,4 à 11,6 millions), et celles de dindonneaux ont progressé de 18,4 % (de 3,8 à 4,5 millions).

Par suite de la meilleure coordination de l'offre et de la demande, les **importations** de dindons ont diminué de 5,6%, passant de 1 738 kilogrammes en 1983 à 1 640 en 1984. Ni le volume ni la composition des importations n'ont changé, les importateurs ayant acheté du dindon desossé cuit et cru dans à peu près les mêmes proportions que l'an dernier.

Les **exportations** ont dégringolé de 43 % en rapport avec 1983 (de 1,828 million de kilogrammes à 1,035 millions), en dépit de la baisse de 19 % des envois de dindons lourds vivants vers les États-Unis (de 559 à 454 kilogrammes).

Malgré un certain redressement de l'économie et de bonnes disponibilités de tous les types de dindon et de produits de dindon tout au long de la campagne, les ventes au détail ont fléchi, passant de 99,5 à 98,1 millions de kilogrammes. La **consommation** totale de dindon a diminué de 1,41 % (de 101,037 à 99,379 kilogrammes).

En 1984, les **prix** ont été fermes à tous les paliers. A mesure que l'année progressait, les disponibilités ont augmenté, mais les prix se sont légèrement raffermis par suite du resserement du marché américain, encore sous le coup de l'épidémie d'influenza aviaire. A la fin de l'automne, les prix à la production des dindons à griller, des dindes et des dindons lourds ont progressé de respectivement 3½, 4 et 5 cents le kilogramme. Cela s'est répercuté sur les prix de gros, qui ont progressé de respectivement 8, 9 et 10 cents, et sur les prix à la consommation, qui ont fait des bonds de respectivement 30, 40 et 25 cents le kilogramme. À Noël, les prix à la production et de gros sont demeurés relativement stables, pendant que les prix à

la consommation fléchissaient sensiblement, en particulier dans le cas des dindons lourds. Les prix de ces derniers ont baissé de 13 % à Toronto (de 349 à 306 cents le kilogramme) et d'à peu près 25 % à Montréal (de 406 à 304 cents le kilogramme). Malgré cette baisse des prix à la consommation à Noël, le marché de détail du dindon au Canada est demeuré assez ferme du fait que la demande américaine de produits frais et congelés a dépassé l'offre, poussant à la hausse les prix américains du dindon. Dans ce contexte, il n'était pas avantageux pour les importateurs canadiens en 1984 d'acheter du dindon de quelque type que ce soit aux Etats-Unis.

Le **contingent global de 1985** a été fixé par l'Office à 99 791 millions de kilogrammes. Au 1er avril de cette année, le Conseil n'avait pas encore approuvé l'ordonnance de contingentement, en raison d'un appel interjeté par la Fédération des producteurs de volailles du Québec (Volbec) à propos de la part attribuée à cette province. L'appel a été entendu le 25 mars 1985, et le Conseil prévoit en étudier le rapport à sa prochaine réunion, en avril.

AUDIENCES - RÉPARTITION DES CONTINGENTS

VOLBEC/OCCD: Une audience a été tenue le 16 avril 1984 sur l'appel de Volbec contestant l'assise légale sur laquelle l'OCCD s'est fondé pour déterminer les contingents provinciaux dans son ordonnance de 1984.

En procédant à sa répartition annuelle des contingents entre les provinces, l'OCCD a utilisé les chiffres figurant dans un document de référence annexé à l'Accord fédéral-provincial, lesquels se fondaient sur la production au cours de la période 1968-1972.

Le jury du Conseil a convenu avec Volbec que les parts établies dans le plan de commercialisation avaient préséance sur celles figurant dans le document de référence, mais a recommandé au Conseil plénier que l'on invite les signataires à revoir le plan de commercialisation et l'Accord fédéral-provincial afin de s'assurer que la meilleure information disponible soit utilisée dans la détermination des contingents. Ces derniers doivent se fonder sur la production de la période quinquennale pertinente, conformément aux exigences de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

Le Conseil a accepté le rapport et les recommandations du jury et a retourné l'ordonnance de contingentement à l'OCCD.

VOLBEC/OCCD: une audience a été tenue le 20 novembre 1984 en réponse à une plainte de Volbec concernant la répartition des contingents par l'OCCD en 1985. Volbec a soutenu qu'en attribuant une part de 23 587 millions de kilogrammes au Québec, sur un total de 99 791 millions, l'Office n'avait pas respecté l'Accord fédéral-provincial, puisque le Québec n'avait pas obtenu son contingent de base (24 494 millions de kilogrammes). Volbec a allégué qu'aucune province ne pouvait recevoir de contingents en sus de la base tant que toutes les autres provinces n'avaient pas leur contingent de base, et que l'Office n'avait pas utilisé le critère pertinent figurant dans le plan de commercialisation pour répartir les contingents en sus de la base entre les autres provinces.

La position de l'Office était que l'Accord fédéral-provincial et le plan de commercialisation étaient muets sur l'attribution de contingents inférieurs au contingent de base. En outre, il n'avait pas utilisé le critère des avantages comparés dans la répartition des contingents en sus de la base entre les autres provinces parce qu'il ne disposait pas de méthode digne de confiance pour les évaluer; il avait plutôt retenu comme critère les niveaux provinciaux de production et de stocks.

Sur recommandation du jury de l'audience, le Conseil a refusé d'approuver l'ordonnance de contingentement de 1985, et il a enjoint l'OCCD de tenir compte des critères énoncés dans le plan, en particulier celui des avantages comparés, dans la répartition des contingents en sus de la base, d'élaborer une méthode

d'approximation raisonnable pour évaluer les avantages comparés, et de fournir une justification pour l'attribution de contingents inférieurs aux contingents de base des provinces.

(Des exemplaires des rapports d'audience sont disponibles sur demande.)

COÛTS DE PRODUCTION ET ÉTABLISSEMENT DES PRIX

L'établissement du prix du dindon, au Canada, même s'il relève de la compétence des provinces, est largement tributaire des prix à la production en vigueur en Ontario car cette province est la plus importante productrice de dindon et écoule une partie de ses stocks sur le marché inter-provincial.

Il incombe à l'OCCD d'élaborer et de mettre en oeuvre une formule de coûts de production fondée sur des enquêtes sur le terrain, de façon à établir, pour chacune des provinces, un coût de production qui puisse lui servir de guide dans l'établissement de son prix. Soulignons toutefois que le prix fixé par l'Ontario sur la base des données de la formule influe fortement sur les prix en vigueur dans les autres provinces.

Ces dernières années, l'OCCD s'est efforcé de mettre à jour sa formule à l'aide de deux études sur les coûts de production (1977 et 1982), mais la validité statistique des résultats obtenus a été contestée, et les études ont été rejetées par le Conseil. Toutefois, en 1984, celui-ci a approuvé les résultats d'une enquête spéciale sur les principaux postes de coût dans la production du dindon (aliments et dindonneaux), et l'OCCD envisage de constituer un échantillon de producteurs dans chacune province de façon à obtenir en permanence des données de coûts.

SITUATION FINANCIÈRE ET PRÉLÈVEMENTS

La formule de calcul des coûts de production inclut des prélèvements destinés à couvrir les frais d'administration de l'OCCD et des offices provinciaux. Le niveau du prélèvement est demeuré inchangé en 1984, soit 0,001588 cent le kilogramme.

En 1984, l'Office canadien de commercialisation du dindon (OCCD) a perçu des prélèvements totalisant 897 989 $ et des amendes pécuniaires de 69 726 $ sur la surproduction de 1983. Si l'on tient compte des intérêts et des permis, les revenus totaux se sont chiffrés à 1,000299 million de dollars, soit 73 713 $ de plus que les déboursés. Les dépenses administratives ont totalisé 549 928 $, alors que 361 050 $ sont allés à la recherche sur les marchés, à la promotion, au développement des marchés canadiens et d'exportation, et à la recherche.

Aucun changement important dans les dépenses n'est prévu pour 1985.

ASSEMBLÉE DES SIGNATAIRES

Lors de leur réunion de mai 1984, les signataires ont convenu de modifier l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation du dindon en vue d'établir un régime permanent de pénalités. Celui-ci complètera "l'Accord de promotion" utilisé par le passé pour l'évaluation des dommages-intérêts. Les modifications sont en voie d'être ratifiées.

Les signataires ont également étudié une proposition de l'OCCD visant à mettre à jour les chiffres utilisés dans la répartition des contingents provinciaux de base, en se fondant sur une période de cinq ans plus récente que celle prévue dans l'Accord fédéral-provincial. Toutefois, ils ne sont pas parvenus à s'entendre sur les chiffres à retenir.

QUESTIONS EN SUSPENS

Attribution de contingents aux éleveurs primaires: Le Conseil s'inquiète de l'absence de politique officielle concernant l'attribution d'un contingent global aux éleveurs primaires. Le Conseil

a demandé à l'OCCD de modifier son règlement de contingentement afin de tenir compte de cet aspect. Les modifications seront soumises aux signataires.

Attribution du contingent en sus de la base: L'Office est à élaborer une méthode pleinement justifiable et uniforme de répartition du contingent en sus de la base. Si l'on veut que l'esprit de la Loi soit respecté, il faudra y apporter certaines modifications afin que l'OCCD puisse convenablement quantifier ou modifier le critère énoncé dans le plan de commercialisation.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

Le **contingent global de 1984,** d'abord établi à 384,8 millions de kilogrammes en septembre 1983, a été porté à 413,32 millions en septembre 1984. Le contingent définitif égalait la somme des quatre contingents trimestriels et rendait compte des rajustements nécessaires pour inclure les clauses de contingentement de l'entente intervenue en 1984 entre l'Office et l'Alberta (zone non réglementée), les amendes imposées en cas de surproduction à percevoir en 1984, la sous-utilisation et la surutilisation trimestrielles du contingent en zone réglementée. Le contingent global révisé a été légèrement sous-utilisé de 0,4 million de kilogrammes.

Pour les provinces-membres (et l'Alberta), les amendes imposées en cas de surproduction sont établies en fonction du volume des excédents en kilogrammes et d'une évaluation des dommages-intérêts. En 1983, les **pénalités** imposées en contingent sur la surproduction ont été légèrement inférieures à 3 millions de kilogrammes; en voici la ventilation, par province (avec les dommages-intérêts entre parenthèses): Manitoba, 0,102 million de kilogrammes (0), Ontario, 2,483 million (252 113 $); Nouveau-Brunswick, 0,206 million (11 374 $); Nouvelle-Ecosse, 0,118 million (0) et Terre-Neuve, 0,101 million (6 346 $). Les offices provinciaux de commercialisation ont le choix d'absorber la totalité de leur réduction de contingent en 1984 ou de la répartir entre 1984 et le premier semestre de 1985. Toutes les provinces qui se sont vues imposer des réductions pour cause de surproduction ont choisi d'absorber la totalité de l'amende en 1984, la majeure partie du rajustement survenant au cours du troisième trimestre.

La **production** canadienne au cours du premier semestre de 1984 a totalisé 201,7 millions de kilogrammes, soit près de 5 % de plus qu'au cours de la période correspondante de 1983, et un niveau à peu près comparable au contingent attribué par l'OCCP au premier et au deuxième trimestre. La production de la deuxième moitié de l'année s'est chiffrée à 211,2 millions de kilogrammes, ce qui représente une progression de 15 % en regard du deuxième semestre de 1983. Toutefois, 5 millions de kilogrammes des 107,75 millions attribués au troisième trimestre n'ont pas été utilisés (les contingents non utilisés de l'Ontario et du Québec ont respectivement totalisé 3,8 et 3,1 millions de kilogrammes) ce qui a entraîné une croissance des importations supplémentaires et une montée des prix à la production et des prix de gros. Bien que le contingent du quatrième trimestre ait été établi à 101,5 millions de kilogrammes, la production réelle a atteint 108,6 millions de kilogrammes. Les provinces ont dépassé leur contingent du quatrième trimestre dans la même mesure où elles avaient sous-utilisé celui du troisième, de façon à faire correspondre le mieux possible leur contingent global de 1984 et leur volume de production annuel, corrigé le cas échéant en fonction des sanctions imposées pour la surproduction de 1983. En conséquence, les niveaux des stocks en entrepôt ont grimpé, et les prix ont fléchi au quatrième trimestre.

Au cours de la première moitié de 1984, les **niveaux des stocks de poulet congelé** en entrepôt ont diminué, confirmant une tendance qui s'était amorcée au début de 1982. La demande accrue de poulet, en particulier sur les marchés de la restauration rapide et de la transformation ultérieure, combinée à une mise en marché dynamique de la part des transformateurs, a ramené à 8,6 millions de kilogrammes les stocks au 1er juillet, soit un recul de 20 % par rapport à l'année précédente. En outre,

une partie de cette baisse peut également s'expliquer par une diminution des besoins du réseau, en particulier pour ce qui est du poulet entier. (Il est intéressant de noter que la composition des stocks a également changé: le 1er septembre 1984, quelque 54 % des stocks congelés étaient constitués de morceaux ou de produits ayant subi une transformation ultérieure, contre 45 % seulement à la même date de 1976.) Les niveaux des stocks ont monté en flèche à la fin de l'année, pour atteindre 15,1 millions de kilogrammes, soit près de 59 % de plus qu'en 1983 et un niveau à peu près comparable à la moyenne des cinq années précédentes.

ACCORD DE L'OCCP AVEC L'ALBERTA

En mars 1984, l'OCCP a conclu un accord provisoire avec l'Office de commercialisation des producteurs de poulet à griller de l'Alberta pour l'année en cours (l'Alberta n'est pas signataire du plan de commercialisation du poulet); en vertu de celui-ci, l'Alberta s'est engagé à attribuer à ses producteurs enregistrés des contingents n'excédant pas, après transformation, 38 171 millions de kilogrammes de chair de poulet au cours de cette campagne. Cet accord a entraîné une modification du règlement canadien sur la commercialisation du poulet, de l'OCCP, après approbation par le Conseil en septembre 1984. L'Office de l'Alberta s'est également engagé à verser à l'OCCP pour ses services, à compter du 1er janvier 1984, un droit de 0,2816 cent le kilogramme de poulet (poids vif) produit par ses éleveurs enregistrés, à se soumettre à la même politique de dommages-intérêts que les provinces-membres, à participer aux discussions de l'OCCP touchant l'établissement du contingent global de 1985 ou sa répartition entre les provinces, et à envisager de se joindre à l'OCCP à compter de janvier 1985. En novembre 1984, lors de l'assemblée annuelle de l'Office albertain, les producteurs ont résolu de ne pas se joindre à l'OCCP. Malgré cette décision, celui-ci s'efforce de négocier un accord provisoire analogue pour 1985.

Cette croissance des stocks au cours du quatrième trimestre résultait directement d'une surproduction visant à compenser la sous-utilisation du contingent du troisième trimestre.

La **consommation** canadienne a atteint des niveaux records en 1984, en raison surtout des ventes accrues sur les marchés de la restauration rapide et de la transformation ultérieure, et en dépit de la fermeté des prix de gros et des prix à la production. Au cours de la première moitié de l'année, la consommation a totalisé 224,6 millions de kilogrammes, soit une hausse de 6,3 % par rapport à la même période de 1983. Cette croissance s'est accélérée au cours de la deuxième moitié de l'année, et la consommation a atteint 223,6 millions de kilogrammes, soit 11,8 % de plus que l'année précédente.

Les **importations** de chair de poulet ont considérablement augmenté en 1984, la production canadienne ne suffisant pas à la demande. En équivalent de poulet éviscéré, les importations de l'année (y compris les morceaux cuits) ont totalisé 41,9 millions de kilogrammes, dont 40 % étaient visés par des permis d'importation supplémentaire. Cela représente un bond de 34 % par rapport à 1983. Pour l'essentiel, la hausse des importations s'est fait sentir au cours des trois premiers trimestres: au 30 septembre 1984, les importations totales de poulets vivants destinés à l'abattage et de poulet transformé s'établissaient à 34,6 millions de kilogrammes. En outre, la composition des importations a changé, en partie parce qu'il était difficile d'acheter du poulet vivant aux États-Unis au début de l'année, le Canada ayant imposé des restrictions commerciales pour se protéger de l'influenza aviaire. (Le Canada a levé le 7 mai 1984 son interdiction sur l'importation de volaille et de produits avicoles des États du Maryland et du New Jersey, et fait de même le 30 septembre 1984 pour les produits de la Pennsylvanie et la Virginie). Les importations sont revenues à des niveaux plus normaux au cours du quatrième trimestre, par suite du redressement des disponibilités canadiennes.

Les **prix à la production** minimaux établis par les offices provinciaux ont atteint des sommets à travers le pays durant les trois premiers trimestres de 1984, dépassant de près de 10 cents le kilogramme les niveaux du début de 1983, et de 1 à 2 cents ceux de la fin de 1983. Par exemple, en Ontario, le prix à la production du poulet à griller s'établissait à 117,6 cents le kilogramme de janvier à mars 1984, soit un bond de 20 % par rapport à la moyenne de la période correspondante de 1983. Les prix de gros et de détail ont affiché la même tendance au cours de cette période. Les prix à la production ont continué de progresser, soit de 1 à 2 cents, au cours du deuxième trimestre.

Cette vigueur des prix s'explique par la montée saisonnière des coûts des aliments de la volaille et par une demande sans précédent de poulet aussi bien entier que sous forme transformée. Durant cette période, les prix de gros et de détail ont affiché la même fermeté qu'au cours du premier trimestre. Les prix à la production ont gagné 2 autres cents par kilogramme au troisième trimestre pour atteindre des niveaux records, en raison surtout de la forte demande et du coût élevé des céréales fourragères. Les prix de gros sont demeurés fermes malgré les disponibilités canadiennes nettement plus élevées. Toutefois, au quatrième trimestre de 1984, les prix ont fléchi à tous les paliers, par suite de la baisse des coûts des aliments et de la croissance des disponibilités. Les prix à la production moyens ont perdu plus de 2 cents le kilogramme en regard de ceux du troisième trimestre. Le recul a été plus spectaculaire sur les marchés de gros, la moyenne de décembre en Ontario étant de 24 cents inférieure à celle de septembre.

Les directeurs de l'OCCP se sont entendus en septembre 1984 pour fixer à 434,8 millions de kilogrammes le **contingent global initial de 1985,** mais le signataires de l'Ontario ont contesté à la fois le contingent global et sa répartition provinciale et ont interjeté appel devant le Conseil. Se ralliant à la décision du Conseil, les directeurs de l'Office ont convenu en novembre 1984 de relever à 450 millions de kilogrammes le contingent de 1985, mais l'Ontario a continué de contester sa part du contingent global. Enfin, après que le Conseil eut convoqué une réunion restreinte des signataires à laquelle participaient Agriculture Canada, le comité de direction de l'OCCP et les signataires de l'Ontario, l'OCCP a accepté la formule de répartition provinciale mise de l'avant par l'administration fédérale.

À compter de 1985, l'OCCP utilisera cinq périodes de planification, au lieu de quatre comme c'était le cas jusqu'ici, afin de mieux s'adapter aux cycles de production observés dans la plupart des provinces. Le contingent global de 450 millions de kilogrammes établi pour 1985 dépasse de près de 9 % celui de 1984. Les contingents des première et deuxième périodes s'établiront à respectivement 92,5 et 88,8 millions de kilogrammes, ce qui représente des hausses de 14,6 et 10,9 % en regard des niveaux de production réels des périodes correspondantes de 1984.

Durant la première moitié de 1985, on s'attend que les prix à la production et les prix de gros du poulet fléchissent, que les disponibilités canadiennes soient amplement suffisantes, que les importations diminuent, et que la consommation demeure élevée. La demande de poulet devrait continuer de croître, mais à un rythme plus lent, tout au long du premier semestre de 1985, par suite de fléchissement des coûts des céréales fourragères, du relèvement des contingents et du raffermissement des prix des viandes rouges. Les plus faibles disponibilités de viandes rouges devraient exercer certaines pressions à la hausse sur les prix de gros, mais ce phénomène devrait être amplement compensé par l'accroissement des disponibilités de poulet frais d'origine canadienne.

AUDIENCES - ATTRIBUTION DES CONTINGENTS

Signataires du Nouveau-Brunswick/OCCP: Le Conseil a tenu une audience le 29 mai 1984 pour donner suite à une plainte des signataires du Nouveau-Brunswick au sujet de la réaffectation, par l'OCCP, des

quelque 529 000 kilogrammes de contingents inutilisés de l'Ile-du-Prince-Edouard en 1984; la formule retenue avait été la suivante: la moitié au Manitoba et la moitié au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à Terre-Neuve (sur une base proportionnelle).

Les signataires du Nouveau-Brunswick ont soutenu que la totalité du contingent inutilisé aurait dû être affectée à leur province, qui est l'un des principaux fournisseurs du marché de l'Ile-du-Prince-Edouard, et que le fait d'en attribuer la moitié au Manitoba créerait une pénurie sur les marchés de l'Ile-du-Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

La position de l'Office était qu'il n'y aurait pas de pénurie sur le marché de l'Ile-du-Prince-Edouard, et que le Nouveau-Brunswick n'aurait pas de difficulté à continuer d'approvisionner ce marché, puisque rien de tel ne s'est produit ces dernières années lorsque l'Ile-du-Prince-Edouard n'a pas utilisé tout son contingent.

Le Conseil a donné raison à l'OCCP sur ce point, mais recommandé que l'on élabore en priorité des lignes directrices sur la réaffectation des contingents provinciaux inutilisés, et que des mesures soient prises pour faire en sorte que les provinces rendent compte de la sous-utilisation de leur contingent.

Signataires de l'Ontario/OCCP: Une audience a été convoquée le 2 novembre 1984 pour entendre une plainte déposée par les signataires de l'Ontario concernant la répartition du contingent de 1985 par l'OCCP. L'Ontario en appelait de l'objectif global de production de l'Office de 434,8 millions de kilogrammes et de la part de 146 millions dévolue à l'Ontario (33,6 %) en alléguant que la répartition annuelle ne serait pas suffisante pour satisfaire les besoins du marché et que l'OCCP n'avait pas élaboré de méthode de répartition du contingent en sus de la base pour tenir compte des nouveaux besoins comme l'a recommandé le Conseil national de commercialisation des produits de ferme (CNCPF) en 1983. L'Ontario a donc proposé que l'objectif de production de 1985 soit fixé à 455 millions de kilogrammes et que sa part soit de 175 millions.

L'OCCP a expliqué sa position en disant qu'elle avait adopté la recommandation de son comité consultatif de gestion des approvisionnements (composé de représentants de tous les segments du secteur du poulet) dans sa prise de décision concernant l'objectif annuel, lequel avait été accepté à l'unanimité et avait tenu compte d'autres besoins de transformation régionaux dans la répartition des contingents provinciaux. L'OCCP a également souligné que l'objectif de 435 millions pouvait être rajusté au cours de l'année, le cas échéant. Sur la recommandation du jury d'appel, le Conseil a décidé que même si le niveau de contingent de 435 millions de kilogrammes établi en 1985 était acceptable, les répartitions ne semblaient pas suffisamment justifiables pour faire face aux pénuries du marché dans le Canada central de sorte qu'il n'a pas approuvé d'emblée l'ordonnance de contingentement de 1985.

(Des exemplaires des rapports d'audience et des recommandations du Conseil sont disponibles sur demande.)

COÛT DE PRODUCTION ET FIXATION DES PRIX

L'établissement des prix du poulet au Canada relève des provinces. Le modèle des coûts de production de l'OCCP sert de guide aux offices provinciaux dans le calcul des prix que les transformateurs auront à payer aux producteurs de poulet. Une étude destinée à mettre à jour le modèle des coûts de production, basée sur les données de 1982, a été parrainée par l'OCCP en 1982 et soumise à l'étude du Conseil en février 1984. Après que certaines modifications eurent été apportées à la méthodologie, le Conseil a approuvé l'étude modifiée en octobre et la mise à jour a été mise en vigueur par l'OCCP le 1er novembre.

SITUATION FINANCIÈRE ET PRÉLÈVEMENTS

La formule des calculs des coûts de production tient compte des prélèvements destinés à acquitter les dépenses administratives de l'OCCP. Ces prélèvements sont perçus par chacun des offices de commercialisation des provinces, pour le compte de l'Office national. Le niveau du prélèvement pour les frais d'administration de l'OCCP est demeuré inchangé à 0,2816 cent le kilogramme (poids vif).

En 1984, les recettes de l'OCCP ont totalisé 1 598 016 $ et elles provenaient presque exclusivement des prélèvements. En outre, l'Office a perçu des dommages-intérêts (pénalités pour la surproduction) de l'ordre de 269 833 $ pour la campagne 1983 et a par conséquent affiché un solde de créditeur de 589 570 $. Si l'on ajoute l'excédent de 307 978 $ existant au début de la campagne 1984, l'OCCP a clôturé l'exercice avec un solde disponible de 906 548 $.

Le budget proposé pour l'exercise 1985 fait état de prévisions de recettes de 1 677 000 $ qui seront entièrement absorbées par les dépenses prévues et les versements dans les fonds de réserve. Les dépenses prévues comprennent des sommes pour la tenue d'une étude sur la consommation par habitant et l'exécution d'un modeste programme de promotion à l'échelle nationale.

RÉUNION DES SIGNATAIRES

Lors de leur réunion de mai 1984, les signataires ont étudié le rapport d'un comité créé par l'OCCP au terme de la réunion de septembre 1983, et dont le mandat consistait à perfectionner et à mettre en oeuvre un système visant à surveiller la production de poulet et à faire respecter le règlement de contingentement de l'OCCP. Les signataires ont enjoint celui-ci de faire circuler les modifications à l'Accord fédéral-provincial et au plan de commercialisation nécessaires à la mise en place du système.

Les signataires ont également discuté d'une proposition visant à fonder l'attribution des contigents provinciaux sur la période de cinq ans courante plutôt que sur la période de cinq ans précédant l'établissement du plan de commercialisation (comme l'exige la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme). Ils ont enjoint l'OCCP de poursuivre les négociations avec les provinces en vue d'en arriver à un accord sur les contingents de base.

QUESTIONS NON RÉSOLUES PRÉOCCUPANT LE CONSEIL

Mise à jour des parts du contingent de base dans le cadre de l'Accord fédéral-provincial: la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme exige que les parts du marché provincial établies dans le cadre d'un programme de commercialisation s'appuient sur la production au cours des cinq années précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur du programme. L'attribution annuelle du contingent de l'OCCP prévoit maintenant un grand contingent en sus de la base qui doit être réparti en fonction de certains critères. L'Office canadien cherche à mettre à jour les parts provinciales de base à l'aide d'une période quinquennale courante. Le Conseil approuve cette mesure qui permettrait une plus grande souplesse pour satisfaire les conditions changeantes du marché, réduire les conflits entre les provinces dans la détermination des parts annuelles du contingent et permettre à l'Alberta d'adhérer à l'OCCP.

Imposition d'amendes périodiques: Comme les amendes sur la surproduction sont imposées par année civile, les offices provinciaux peuvent sous-utiliser leurs contingents périodiques et reporter tout contingent non utilisé à des périodes ultérieures au cours de l'année. Au cours

des deux dernières années, cette politique a donné lieu à des pénuries et à des surplus à certaines occasions. Le Conseil a donc insisté pour que l'OCCP élabore des règlements pour imposer des amendes périodiques plutôt qu'annuelles de façon à assurer la production du contingent alloué prévu par l'OCCP.

Elimination des amendes imposées au poids sur la surproduction: Si les parts provinciales établies sont représentatives des besoins du marché, l'imposition d'amendes au poids l'année suivante ne peut qu'aboutir à une distorsion de l'offre et de la demande et contribuer à l'inefficience des marchés provinciaux. Le Conseil est donc d'avis que ce genre de mesure n'est pas compatible avec l'efficience du secteur en termes de répartition de la production, ni qu'elle sert le mieux les intérêts du consommateur.

En 1984-1985, le Conseil a tenu sept réunions de deux jours, une réunion de trois jours et une autre d'un jour, en plus de neuf réunions avec les signataires actuels ou éventuels des plans nationaux de commercialisation. Il a en outre organisé deux séminaires avec les régies de surveillance provinciales, douze réunions avec les directeurs des offices nationaux et plusieurs rencontres avec des organismes désireux de connaître les avantages d'un office national pour leurs produits (tabac et porc). Le Conseil a entendu les parties en cause et statué dans quatre appels. Enfin, il a tenu une réunion restreinte de signataires pour régler un litige entre un signataire et un office national.

Environ 350 journées-personnes et 82 000 $ ont été consacrés à des déplacements en vue d'assister aux réunions des offices nationaux et de rencontrer des producteurs, des groupements ou des associations de producteurs, les représentants des offices nationaux, des gouvernements des provinces et des territoires ainsi que des transformateurs et des fabricants touchés directement ou indirectement par la gestion des approvisionnements.

En ce qui a trait aux ressources humaines, le Conseil a embauché trois nouveaux employés pour combler des vacances créées par l'attrition normale de l'effectif, en plus de consacrer 38 journées-personnes à des séances de formation dans différents domaines reliés au travail. Les exigences linguistiques d'un poste ont été réévaluées, et son titulaire unilingue anglais a été envoyé en formation linguistique. Au 31 mars 1985, le Conseil comptait 48 % d'employés francophones parmi ses effectifs, 40,7 % de femmes et 7,4 % de personnes handicapées.

Le Conseil a reçu une plainte du Commissaire aux langues officielles pour avoir omis d'annoncer dans les journeaux de la minorité de langue seconde, la tenue d'une audience publique sur les avantages de la création d'un office national de commercialisation pour les oeufs d'incubation de poulet à chair; une politique a été élaborée pour s'assurer que les directives sur les langues officielles sont bien suivies.

En février 1985, le Conseil a déménagé ses bureaux à l'édifice Martel, pour mieux loger ses membres et son personnel et pour disposer d'une salle de conférence où des réunions peuvent être tenues dans les deux langues officielles.

Le Conseil a reçu deux demandes de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information; tous les documents demandés ont pu être communiqués. Dans un cas, l'attente normale de 30 jours a été dépassée d'une semaine, tandis que dans l'autre, les délais ont été respectés. Bien que le Conseil ait remis son rapport annuel sur la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en juin 1984, il n'a pas été déposé devant la Chambre avant février 1985. Ce retard est attribuable à une certaine confusion entourant le traitement des rapports, lesquels étaient soumis pour la première fois.

CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME
ÉTAT FINANCIER
L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1985
($000)

	1984-1985		1983-84	
	BUDGET	DÉPENSES RÉELLES	BUDGET	DÉPENSES RÉELLES
Salaires	$1,028.0	$1,035.3	$1,161.5	$1,144.1
Transport et Communications	172.0	124.7	159.6	136.3
Information et Publications	27.0	20.4	10.0	17.5
Services Professionnels et Spéciaux	184.5	108.9	164.5	104.1
Locations	8.5	7.5	9.0	5.0
Réparations	8.0	8.0	2.0	3.9
Fournitures et Approvisionnements	35.0	26.7	21.0	28.6
Immobilisations (Meubles et Équipement)	9.0	8.4	25.0	23.8
Subventions	200.0	0	200.0	0
	$1,672.0	$1,339.9	$1,752.6	$1,463.3

GLOSSAIRE

CASSERIES: Le segment d'industrie qui effectue la transformation des oeufs en d'autres produits.

CATÉGORIES ET CLASSEMENT: La classe et le calibre des oeufs sont déterminés conformément aux règlements et normes du gouvernement fédéral. Le classement est généralement effectué dans des stations enregistrées de classement ou par des producteurs classeurs. Les oeufs de la catégorie A (extra gros, gros, moyens, petits et peewee) sont destinés à la consommation nature. Quant aux autres catégories (B et C), elles sont habituellement vendues soit au secteur de la transformation des oeufs pour la fabrication d'oeufs liquides, congelés ou en poudre, soit aux institutions.

Le dindon éviscéré est produit et vendu selon trois catégories: sujets à griller (moins de 5.4 kilogrammes), dindes (mi-lourdes: 5.429 kilogrammes) et dindons (lourds: 9 kilogrammes et plus).

Le poulet éviscéré est produit et vendu selon deux catégories: sujets à griller (moins de 2 kilogrammes) et sujets à rôtir (2 kilogrammes et plus).

Les pommes de terre sont destinées à trois marchés: table (pommes de terre fraîches), transformation et semence.

CONSOMMATION: Dans le contexte, il s'agit de la consommation canadienne apparente d'un produit, compte tenu des importations et des exportations.

DINDONNNEAU: Dindon d'un jour.

FORMULE DE CALCUL DES COÛTS DE PRODUCTION: En vertu des programmes nationaux de gestion des approvisionnements, on utilise une formule de calcul des coûts de production pour déterminer le prix à la ferme (prix du producteur), lequel permettra au producteur de récupérer ses frais de production (moulées, poulettes, énergie, frais généraux, amortissement, main-d'oeuvre, etc.) et d'avoir une rémunération raisonnable. Les composantes du coût sont déterminées sur la foi des résultats d'une enquête nationale sur les coûts de production menée par des experts-conseils à la demande de l'Office national et mise à jour tous les deux ans. L'Office canadien de commercialisation des oeufs utilise une formule pour fixer les prix à la production des oeufs A gros, alors que les offices provinciaux du dindon et du poulet utilisent une formule nationale comme guide lors de la détermination des prix. Le Conseil national de

commercialisation des produits de ferme surveille étroitement l'utilisation de ces formules.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS: Il s'agit de la réglementation et du contrôle de la production et de la commercialisation d'une denrée grâce à un système de contingentement et à la fixation des prix.

IMPORTATIONS SUPPLÉMENTAIRES: En vertu des accords du GATT, des restrictions peuvent être imposées aux importations s'il existe un système national de gestion des approvisionnements pour une certaine denrée. Le volume des importations est négocié par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, à la lumière des données antérieures sur les importations. Des importations supplémentaires peuvent être autorisées lorsqu'il y a pénurie et que l'Office national concerné n'est pas en mesure de trouver le produit ou la catégorie de produit au Canada dans un délai donné.

INDICE DE CONVERSION: La quantité d'aliments nécessaire (en kilogrammes) à la production d'une douzaine d'oeufs ou d'un kilogramme de chair de volaille.

OFFICE DE COMMERCIALISATION: Un office de commercialisation est un organisme national ou régional établi par proclamation sous le régime de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et chargé d'appliquer un plan de commercialisation visant une denrée réglementée. Exception faite de la subvention de démarrage de $100,000 octroyée par le gouvernement fédéral, le financement de chaque office est assuré par le prélèvement de redevances sur les produits commercialisés. Le conseil d'administration d'un office national se compose de représentants de chaque office provincial membre. A noter que toutes les provinces ne font pas partie des offices nationaux de commercialisation actuellement en place: en effet, l'Office canadien de commercialisation des oeufs représente les 10 provinces, tandis que l'Office canadien de commercialisation du dindon en représente huit, et l'Office canadien de commercialisation du poulet neuf. En plus des représentants des offices provinciaux de commercialisation, deux membres désignés par le gouvernement fédéral font partie du conseil d'administration de l'Office de commercialisation des oeufs (l'un d'eux est président) et de l'Office de commercialisation du poulet. Des comités consultatifs composés de représentants des groupes intéressés (couvoiriers, meuneries, producteurs, transformateurs, fabricants de produits élaborés, détaillants, consommateurs, etc.) fournissent également aux offices des conseils sur les politiques et les opérations.

OFFICE PROVINCIAL DE COMMERCIALISATION: Un office de commercialisation est un organisme provincial constitué conformément à la législation provinciale dans le but de coordonner la commercialisation des produits agricoles dans la province où il se trouve. La création de ces offices visait à stabiliser les prix, les approvisionnements et les revenus des producteurs du secteur primaire, ainsi qu'à augmenter la capacité de négociation des producteurs face à la concentration accrue dans les autres secteurs de l'industrie alimentaire. Il y a au Canada plus de 100 offices de commercialisation ayant des pouvoirs différents, assumant diverses responsabilités (négociations de prix avec les transformateurs, publicité, mise en commun des recettes, études de marchés). Quelques-uns régularisent la production grâce à des systèmes de contingentement.

PÉRIODE DE PONTE: Cycle de production d'oeufs commençant à l'âge de 20 semaines et se terminant habituellement à l'âge de 72 semaines.

PLAN DE COMMERCIALISATION: Un plan de commercialisation est administré par un office de commercialisation et lorsqu'il englobe la gestion des approvisionnements, vise à régulariser et à contrôler la production et la commercialisation d'une denrée grâce à un système de contingentement. Un plan sans gestion des approvisionnements vise à coordonner la commercialisation du produit et permet à l'Office de négocier les prix minimums à la production et d'adopter des règles régissant la vente en gros, le transport, les expéditions interprovinciales et les exportations du produit.

PONDEUSE: Une pondeuse est une femelle de l'espèce Gallus domesticus sexuellement adulte et qui pond des oeufs.

POULETTE: Volaille âgée d'au plus 20 semaines, sexuellement adulte et prête à pondre.

PRÉLÈVEMENTS: Les offices provinciaux de commercialisation recueillent, au nom de l'Office dont ils relèvent, les cotisations des producteurs qui servent à payer leurs frais d'administration. Ces cotisations sont en fin de compte payées par les consommateurs puisqu'elles entrent comme composante dans la formule de calcul du coût de production. En ce qui concerne les oeufs, la formule de calcul du coût de production comporte un prélèvement supplémentaire visant à financer le retrait des excédents du marché de la consommation et leur acheminement vers la transformation (voir Programme de retrait des excédents). De même, les producteurs versent des

cotisations pour des programmes de promotion, d'information et d'exportation.

PRODUITS TRANSFORMÉS: Les oeufs sont transformés en produits liquides, congelés ou déshydratés (oeuf entier, jaune d'oeuf ou albumen) et peuvent contenir ou non du sel et du sucre; ils sont destinés:

a) aux industries alimentaires pour la préparation des produits de boulangerie, des mélanges pour gâteaux, des mayonnaises, de la crème glacée et des nouilles;

b) à des fins médicinales (pharmacologie et bactériologie);

c) aux industries de fabrication de produits comme le cuir, les teintures, les produits synthétiques, les shampooings et les rations alimentaires pour animaux;

et peuvent être vendus sur les marchés d'exportation.

Un transformateur de volailles exploite un établissement où la volaille est abattue, habillée, éviscérée, classée, emballée et étiquetée.

En ce qui concerne la volaille éviscérée, la transformation ultérieure comporte le découpage, la mise en conserve (produits frais, congelés ou déshydratés), la préparation de portions comme les cuisses, les ailes, la poitrine, le dos, etc., la fabrication de roulés, de saucisses, de produits à tartines, de pains de viande, etc., ou le découpage en cubes.

Les transformateurs de pommes de terre produisent des croustilles, des frites congelées, de la purée de pomme de terre déshydratée, etc.

PROGRAMME DE RETRAIT DES EXCÉDENTS D'OEUFS: L'un des principaux objectifs du plan national de commercialisation des oeufs est de répondre en tout temps aux besoins du marché des oeufs de consommation nature. Comme la production demeure assez stable tout au long de l'année, mais que la demande fluctue pour les oeufs de consommation nature, avec une pointe à Noel et une autre à Pâques, il y a toujours un certain surplus d'oeufs de consommation nature. L'Office canadien de commercialisation des oeufs gère un plan pour l'écoulement de ces surplus sur une base hebdomaire. Ces oeufs sont vendus à perte, selon les conditions d'un contrat, aux transformateurs canadiens d'oeufs pour fins de consommation canadienne. Le financement de ce programme est assuré par le prélèvement d'une redevance sur chaque

douzaine d'oeufs mise en vente, laquelle est transmise au consommateur par l'intermédiaire de la formule de calcul du coût de production. (Toute perte résultant de la vente d'oeufs sur les marchés d'exportation est compensée par un prélèvement spécial à la production et n'entre pas dans le calcul du coût de production.)

PROGRAMME DE RETRAIT DES EXCÉDENTS DE VOLAILLES:

Ce programme vise à réduire, de façon immédiate et à court terme, le nombre de pondeuses et permet aux producteurs d'oeufs d'abattre, s'ils le veulent, leur troupeau plus tôt que d'habitude et de laisser leurs bâtiments vides pendant un certain temps. Des indemnités leur sont versées par l'Office canadien de commercialisation des oeufs, de concert avec les offices provinciaux. (Il faut compter 9 à 12 mois avant que les effets des modifications apportées aux contingents de production d'oeufs se fassent vraiment sentir.)

PROGRAMME DE MISE EN CONSERVE:

Dans le cadre de ce programme, l'Office canadien de commercialisation du dindon peut retirer du marché certains produits transformés en périodes de surproduction et les écouler ensuite selon les besoins. La stabilité de l'industrie est ainsi assurée grâce à une régularisation de l'offre, à la réduction des importations supplémentaires et à la stabilisation des prix.

SIGNATAIRES:

Parmi les signataires d'une accord fédéral-provincial et d'un plan de commercialisation visant un produit réglementé, on compte le Ministre fédéral de l'Agriculture, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, les Ministres provinciaux de l'Agriculture, la régie de surveillance et les offices de commercialisation de chaque province membre.

SYSTÈME DE CONTINGENTEMENT:

Dans un système provincial de contingentement, un office de commercialisation attribue à chaque producteur membre une certaine quantité maximale, ou part du marché, pour son produit. Le contingent de départ se fonde habituellement sur la production antérieure, mais les contingents transférés par la suite et les politiques qui les régissent varient d'une province à l'autre. Dans un plan national de commercialisation, l'office de commercialisation détermine le contingent national de l'année d'après la valeur estimative des besoins du marché présentée par les offices de commercialisation membres. Une fois approuvé par le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, le contingent national est réparti entre les offices provinciaux de commercialisation selon des critères convenus dans le plan

	de commercialisation (par exemple, importance et croissance du marché, part du marché accordée par le passé, avantages relatifs pour ce qui est de la production, etc.), pour fins de répartition entre les producteurs de leur province.
TAUX DE PONTE:	Il s'agit du nombre de douzaines d'oeufs pondus par un sujet au cours d'un cycle de ponte (habituellement 52 semaines de production).
TROUPEAU DE PONDEUSES:	Au Canada, les troupeaux de pondeuses comptent en moyenne 10 000 sujets et varient de 500 à 50 000 sujets.
VOLAILLE EVISCÉRÉE:	Volaille dépouillée de ses appareils respiratoire, digestif, reproducteur et urinaire, de sa tête, de ses pattes au jarret et de sa glande uropygienne.
VOLAILLE HABILLÉE:	Volaille saignée et plumée.

ANNUAIRE DU CONSEIL

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

Mme S. June Menzies	Présidente
M. Ralph Barrie	Vice-président
M. Jules Thibaudeau	Membre
Mme Maryon Brechin	Membre
M. Albert Vielfaure	Membre
M. Larry Moynahan	Membre
M. Eric Hammill	Membre

M. David Byer	Conseiller juridique
M. Jacques Goulet	Secrétaire exécutif
M. Geof Hiscocks	Directeur du contrôle des offices
M. Harry Halliwell	Conseiller en économie
Mme Susan Leah	Agent d'information
Mme Carola McWade	Chef des services administratifs
M. L.G. Thériault	Chef des dossiers
M. P. Carpentier	Gestionnaire financier

Bureau du Conseil

13e étage, édifice Martel
270, rue Albert
Ottawa (Ontario)

Adresse postale:
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4
(613) 995-2297
Telex: 053-4188